

Appel à commentaires **Conseil des normes comptables** Projet de plan stratégique 2016-2021

Les normes comptables au Canada : À l'avant-garde de l'information financière

Mai 2015

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES COMMENTAIRES AU CNC :
LE 17 SEPTEMBRE 2015**

Pour vous faciliter la tâche, un [formulaire de réponse](#) au CNC en format PDF a été mis en ligne avec le document. Si vous le préférez, vous pouvez faire parvenir vos commentaires par courriel (en format Word) à ed.accounting@cpacanada.ca, à l'attention de :

Rebecca Villmann, CPA, CA,
CPA (Illinois)
Directrice, Normes comptables
Conseil des normes comptables
277, rue Wellington Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3H2

Le présent appel à commentaires est publié par le Conseil des normes comptables (CNC). Le CNC est constitué de personnes bien au fait de l'établissement et de l'utilisation des états financiers, qui proviennent d'entreprises, de cabinets d'expertise comptable et des milieux universitaires. Tous les membres siègent à titre personnel et non en tant que représentant de leur employeur ou de leur organisation.

Nous vous invitons à nous faire parvenir par écrit, en votre propre nom ou au nom de votre organisation, vos commentaires sur le contenu de l'appel à commentaires.

Les commentaires ont d'autant plus de valeur qu'ils expliquent clairement les points soulevés et qu'ils comportent des suggestions précises quant à la ligne de conduite à adopter, avec motifs à l'appui. Les commentaires reçus par le CNC, à l'exception de ceux dont l'auteur aura expressément demandé la confidentialité, pourront être consultés sur le site Web peu après la date limite de réception des commentaires.

Survol

Le Conseil des normes comptables (CNC) se propose, sous réserve des commentaires qu'il recevra à la suite de la publication du présent appel à commentaires, d'adopter un plan stratégique quinquennal pour la période de 2016 à 2021. Le projet de plan stratégique décrit les grandes lignes de la vision du CNC, ses modes de fonctionnement et les grandes orientations qui le guideront dans l'accomplissement de son mandat de normalisation.

Déroulement et calendrier du processus de planification du CNC

À la suite de la diffusion du présent appel à commentaires, le CNC prévoit recueillir des commentaires sur la vision et les stratégies qu'il propose, par l'entremise de lettres de commentaires et de consultations de parties intéressées. Après analyse des commentaires reçus, le CNC apportera les modifications requises au plan et analysera le projet révisé avec le Conseil de surveillance de la normalisation comptable (CSNC) en février 2016. Le CNC prévoit finaliser son plan en mars 2016, et entreprendre sa mise en œuvre le 1^{er} avril 2016, date du début de sa prochaine année de fonctionnement.

Appel à commentaires

Le CNC invite les intéressés à formuler des commentaires sur tous les aspects de son projet de plan stratégique. Les commentaires ont d'autant plus de valeur qu'ils indiquent précisément la question sur laquelle ils portent, qu'ils expliquent clairement le problème perçu ou le sujet de préoccupation et qu'ils suggèrent une manière différente de procéder, avec motifs à l'appui.

Les questions portent sur des aspects du projet de plan stratégique à l'égard desquels le CNC sollicite d'autres commentaires des parties prenantes, afin d'orienter l'élaboration de sa stratégie. L'Annexe A de l'appel à commentaires fournit une liste sommaire de ces questions.

Les commentaires par écrit sur le projet de plan stratégique doivent parvenir au CNC au plus tard le 17 septembre 2015. Les commentaires pourront être également transmis de vive voix au CNC lors des réunions qui seront tenues pendant la période de commentaires, et qui seront annoncées en ligne à www.nifccanada.ca.

Les normes comptables au
Canada :
À l'avant-garde de l'information
financière
Projet de plan stratégique

Mai 2015

Table des matières

	Page
Synthèse des stratégies	
Introduction	1
I. Le CNC aujourd’hui et dans cinq ans	3
Vision.....	3
Fonctionnement du CNC.....	4
Caractéristiques qualitatives.....	4
Procédure officielle	6
Relations avec d’autres instances	8
II. Stratégies visant les principales catégories d’entités publiantes	11
Pour ce qui est des entreprises ayant une obligation d’information du public	11
Pour ce qui est des entreprises à capital fermé.....	12
Pour ce qui est des organismes sans but lucratif.....	14
Pour ce qui est des régimes de retraite	15
Historique et fondement des conclusions	16
Introduction.....	16
Élaboration du plan	17
Cap sur la mise en œuvre	18
Entreprises ayant une obligation d’information du public	19
Entreprises à capital fermé	26
Organismes sans but lucratif	33
Régimes de retraite.....	36
Annexe A: Sommaire des questions	38
Annexe B: Examen approfondi des incidences de l’application des nouvelles normes et du contexte de l’information financière	40

Projet de Plan stratégique 2016-2021 du CNC
Synthèse des stratégies

Vision et activités du CNC

- Continuer de servir l'intérêt public en :
 - établissant des normes comptables de qualité élevée à l'intention des principales catégories d'entités publiantes canadiennes;
 - contribuant aux travaux de normalisation à l'échelle internationale;
 - rendant compte aux parties prenantes.
- Afficher les caractéristiques et appliquer les meilleures pratiques d'un normalisateur de calibre mondial
- Améliorer l'efficacité et l'efficience en :
 - rationalisant les processus;
 - élaborant un programme de recherche officiel.
- Peaufiner les activités pour :
 - accroître la sensibilisation des parties prenantes aux activités de normalisation du CNC et à la façon d'y participer;
 - interagir plus efficacement avec les autres parties de façon à en faire bénéficier les Canadiens et influencer sur l'application des meilleures pratiques.

Stratégies visant les principales catégories d'entités publiantes (les stratégies de base demeurent inchangées par rapport à celles du Plan stratégique 2011-2016)

Catégorie	Stratégie de base	Plans visant à améliorer la mise en œuvre
Entreprises ayant une obligation d'information du public	Soutenir l'application des IFRS au Canada	<ul style="list-style-type: none"> • Surveiller les décisions concernant les dates d'entrée en vigueur dans les autres pays qui appliquent les IFRS et, de concert avec les autres parties, encourager l'établissement d'une date commune pour l'adoption des nouvelles normes à l'échelle mondiale, tout en se réservant le droit de choisir une date d'entrée en vigueur appropriée pour les Canadiens. • Appuyer le rôle de l'IASB en tant que diffuseur des indications faisant autorité sur les IFRS, tout en se réservant le droit de publier aussi des indications si certains sujets le justifient.
Entreprises à capital fermé	Conserver le nouveau référentiel établi en 2011 pour ce secteur (ne pas viser la convergence avec les IFRS)	<ul style="list-style-type: none"> • Continue to issue principles-based standards and take steps to further support the exercise of professional judgment. Continuer à évaluer les modifications éventuelles à apporter à la Partie II en fonction de critères établis. • Continuer à fixer les dates d'entrée en vigueur des modifications importantes de manière à ce qu'elles n'aient pas lieu plus fréquemment que tous les deux ans. • Maintenir le processus annuel d'amélioration. • Continuer à publier des normes fondées sur des principes et prendre des mesures visant à mieux appuyer l'exercice du jugement professionnel.
Organismes sans but lucratif (OSBL)	Maintenir un référentiel distinct qui répond aux	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre le projet d'amélioration de la Partie III en collaboration avec le Conseil sur la comptabilité dans

	besoins particuliers des OSBL. Pour les besoins non particuliers, indiquer aux OSBL de se reporter à la Partie II.	le secteur public. <ul style="list-style-type: none">• Établir un processus pour la gestion des futures modifications à apporter à la Partie III.
Régimes de retraite	Maintenir un référentiel distinct dans la Partie IV	<ul style="list-style-type: none">• Continuer de suivre l'évolution de la situation pour déterminer le moment auquel les projets d'amélioration des normes comptables pour les régimes de retraite devraient être entrepris.

Introduction

Le présent projet de plan stratégique propose, sous réserve des commentaires qui seront reçus à la suite de la publication de l'exposé-sondage, ce qui suit :

- les caractéristiques fondamentales que le Conseil des normes comptables (CNC) compte afficher et les modes de fonctionnement qu'il se propose d'appliquer;
- les grandes orientations que le CNC adoptera aux fins de l'accomplissement de sa mission de normalisation pour la période 2016 à 2021.

Le CNC s'est engagé à répondre aux besoins en information financière des Canadiens, ce qui s'est traduit par une information améliorée favorisant le fonctionnement plus efficient des marchés financiers. Le Plan stratégique 2006-2011 du CNC représentait un changement de cap fondamental (« il n'y a pas de formule passe-partout ») et témoignait éloquentement de son engagement. Par suite de la mise en œuvre de ce plan, des normes distinctes ont été établies pour différentes catégories d'entités publiantes (entreprises ayant une obligation d'information du public, entreprises à capital fermé, organismes sans but lucratif et régimes de retraite). Chaque référentiel a été élaboré pour répondre aux besoins des utilisateurs des états financiers des entités dans la catégorie concernée, compte dûment tenu des avantages et des coûts de ces référentiels. Le Plan stratégique 2011-2016 du CNC prévoyait du temps pour la mise en place des nouvelles stratégies proposées dans le plan précédent.

Afin d'aller de l'avant à la suite de ces plans, le CNC doit s'assurer qu'il continue d'honorer son engagement. Pour y parvenir, il devra nécessairement s'interroger sur son mode de fonctionnement ainsi que sur la nature et l'étendue de ses activités. Cette réflexion est particulièrement importante compte tenu du passage du Canada aux Normes internationales d'information financière (IFRS) pour les entreprises ayant une obligation d'information du public ainsi que des répercussions générales de l'évolution des activités de normalisation internationales sur toutes les catégories d'entités publiantes canadiennes. Afin de procurer les meilleurs avantages aux Canadiens et de leur être toujours utile, le CNC doit continuellement chercher des moyens de mettre à profit la position qu'il occupe au sein de la communauté internationale et d'en tirer parti. Pour ce faire, il doit avoir à cœur les intérêts des Canadiens qui sont touchés par les décisions prises par d'autres normalisateurs. Il doit également intégrer les meilleures pratiques qui existent à l'échelle mondiale et contribuer à leur essor.

Le présent projet de plan stratégique expose la vision globale du CNC quant à la façon dont il compte exercer ses activités à l'avenir (voir la section I – Le CNC aujourd'hui et dans cinq ans), et de quelle manière cette vision façonnera les stratégies qu'il mettra en œuvre pour les différentes catégories d'entités publiantes au cours de la période couverte par le plan (voir la section II – Stratégies visant les principales catégories d'entités publiantes).

Lors de l'élaboration du présent projet de plan stratégique, le CNC a tenu compte des contraintes auxquelles il doit faire face dans l'exercice de ses activités, à savoir :

- sa capacité limitée à obtenir les commentaires désirés des parties prenantes, vu leurs horaires chargés, y compris les efforts nécessaires à la mise en œuvre de normes nouvelles ou modifiées d'importance;
- le fait que, à l'exception de la présidente, les membres du CNC sont des bénévoles chargés de déterminer les PCGR canadiens pour quatre catégories d'entités publiantes aux besoins variés;
- le besoin continu de dotation en personnel technique et de ressources financières pouvant fournir un soutien adéquat au CNC.

Certaines de ces contraintes sont plus faciles à surmonter que d'autres. Par exemple, sauf pour ce qui est des entreprises ayant une obligation d'information du public, le CNC détermine le rythme et le calendrier des modifications à apporter aux normes applicables aux différentes catégories d'entités publiantes, ce qui influe sur la capacité des parties prenantes à assimiler les changements. Il est aussi possible d'accroître la participation des parties prenantes aux activités de normalisation du CNC, que ce soit en rendant le CNC plus accessible à divers groupes et personnes partout au Canada ou en sensibilisant les parties prenantes aux avantages qu'elles pourraient retirer de leur participation. En revanche, les ressources humaines et financières dont dispose le CNC sont évaluées par l'organe chargé de surveiller ses activités, le Conseil de surveillance de la normalisation comptable (CSNC), et elles sont financées par CPA Canada aux termes d'une entente de longue date qui pourrait devoir être revue au cours de la période couverte par le plan. Le présent projet de plan stratégique est fondé sur l'hypothèse que les ressources nécessaires, au cours de la période couverte par le plan, à la réalisation des stratégies énoncées ci-après seront disponibles. Outre l'obtention du niveau adéquat de ressources, l'adoption d'une approche ciblée et rigoureuse en matière d'établissement de l'ordre de priorité de ses projets sera garante du succès du CNC.

I. Le CNC aujourd'hui et dans cinq ans

Vision

Le système canadien d'information financière comporte plusieurs composantes. Le CNC établit les normes qui régissent l'information financière. D'autres parties préparent les états financiers qui découlent de l'application de ces normes, en réalisent l'audit, établissent les règlements qui encadrent leur publication, ou les utilisent pour prendre des décisions en matière de financement et d'investissement et évaluer la qualité de la gestion pratiquée par la direction. Grâce à ces éléments conjugués de notre système d'information financière, et aux compétences et aux efforts de toutes les parties en cause, le Canada continue à être perçu comme « jouant dans la cour des grands » sur la scène mondiale.

Les parties prenantes que nous avons consultées continuent d'appuyer l'existence d'une fonction de normalisation nationale forte en ce qui concerne tant la mise à jour des référentiels canadiens pour les entreprises à capital fermé, les organismes sans but lucratif et les régimes de retraite que la participation du Canada aux travaux de normalisation internationale, ainsi que le maintien du droit de déterminer l'applicabilité des IFRS aux fins de leur intégration dans les PCGR canadiens. Le fait que le CNC ait été nommé comme membre initial du forum consultatif sur la normalisation comptable (Accounting Standards Advisory Forum – ASAF) de l'International Accounting Standards Board (IASB) indique que la participation du Canada aux travaux de normalisation internationale est appréciée au-delà des frontières également.

Le CNC prévoit toujours continuer à servir l'intérêt public en :

- établissant des normes comptables de qualité élevée à l'intention des principales catégories d'entités publiantes canadiennes;
- contribuant aux travaux de normalisation à l'échelle internationale;
- rendant compte aux parties prenantes.

Par normes de haute qualité, nous entendons des normes qui renforcent la confiance des parties prenantes à l'égard de la qualité de l'information présentée par les entités canadiennes, et qui tiennent compte des coûts et des avantages pour les préparateurs et les utilisateurs des états financiers ainsi que de l'évolution de la conjoncture économique. Notre contribution aux travaux de normalisation internationale suppose que nous participions avec d'autres normalisateurs à l'élaboration d'un ensemble unique de normes d'information financière, de qualité élevée et reconnues à l'échelle internationale et que nous soyons à l'avant-garde de la réflexion sur les questions d'information financière. Nous rendrons compte à nos parties prenantes en étant à l'écoute de leurs besoins et en tenant compte de leurs contraintes de temps ainsi qu'en favorisant leur participation et leur contribution à l'élaboration des normes qui les concernent.

Question 1: Êtes-vous d'accord avec la vision du CNC telle qu'elle est énoncée dans le présent projet de plan stratégique? Dans l'affirmative, croyez-vous qu'il faudrait mettre l'accent sur certains aspects? Si vous n'êtes pas d'accord, veuillez expliquer pourquoi.

Fonctionnement du CNC

Afin d'obtenir les résultats désirés, le CNC reconnaît qu'il doit non seulement « faire les bonnes choses », mais encore « les faire de la bonne façon ». Le CNC a recueilli des informations aux quatre coins du globe sur les caractéristiques et les processus qui définissent tout normalisateur efficace et efficient, et il s'est autoévalué en fonction de ces critères. Les résultats révèlent que, dans de nombreux domaines, le CNC applique déjà les meilleures pratiques. Il a néanmoins relevé des possibilités d'amélioration concernant les trois aspects essentiels suivants de la fonction de normalisation :

- les caractéristiques qualitatives du normalisateur;
- la procédure officielle;
- les relations avec d'autres instances.

Ces possibilités sont décrites ci-après.

Par suite des améliorations à venir énoncées dans le présent projet de plan stratégique, le CNC se voit dans cinq ans comme un normalisateur pleinement mobilisé et hautement fonctionnel qui suit les meilleures pratiques dans chaque aspect de son fonctionnement et qui demeure un membre respecté du milieu de la normalisation internationale – en bref, un normalisateur à l'avant-garde de l'information financière.

Caractéristiques qualitatives

Les caractéristiques qualitatives d'un normalisateur efficace et efficient sont notamment la neutralité, l'objectivité, l'indépendance, la compétence, l'efficacité et l'efficience. Le CNC croit qu'en exerçant ses activités conformément à son [mandat](#), il fait montre de chacune de ces caractéristiques. Cependant, il a relevé des possibilités d'amélioration concernant deux d'entre elles : la compétence, et l'efficacité et l'efficience, comme il est décrit ci-après.

Compétence

Les membres ayant droit de vote, dont la durée du mandat est fixée par le CSNC, sont choisis de façon que le CNC dispose d'une combinaison appropriée de compétences et d'expériences. Les compétences et l'expérience des membres du CNC sont complétées par celles des personnes siégeant à ses comités consultatifs ou des membres de son personnel professionnel. Le CNC a toutes les raisons de croire que le nombre et la combinaison (pour ce qui est de l'expérience et des compétences) des bénévoles dont il a besoin pour siéger au sein de ses groupes de soutien et de ses comités seront maintenus tout au long de la période couverte par le plan stratégique.

Toutefois, la lourde charge de travail que le CNC a connue ces dernières années a mis à l'épreuve ses membres, ses permanents et ses ressources financières, et devrait se maintenir au cours de la période couverte par le plan stratégique. Le CNC a amorcé un processus visant à évaluer les ressources et les compétences dont il aura besoin pour exécuter les stratégies qu'il se propose de mettre en œuvre. CPA Canada, qui continue à mettre des ressources humaines et financières à la disposition du CNC, aidera celui-ci dans ce processus. (Voir la section « Introduction » pour une analyse des ressources et des autres contraintes auxquelles le CNC doit faire face.)

Efficacité et efficacité

Dans l'ensemble, le CNC est d'avis qu'il exerce ses activités de manière efficiente. Par exemple, les IFRS nouvelles ou modifiées sont intégrées dans les PCGR canadiens dans un délai de trois à huit mois après leur publication par l'IASB¹. La lourde charge de travail qu'a connue le CNC récemment l'a incité à classer par ordre de priorité les projets à entreprendre et à évaluer l'étendue des travaux à exécuter pour chacun d'entre eux. En outre, il s'est livré à un exercice de schématisation des processus afin d'examiner ceux qui lui permettent de mener ses activités. Le CNC cherchera des occasions de rationaliser et d'améliorer ses processus afin de dégager des ressources et d'accroître son efficacité.

Les recherches menées en temps opportun favorisent également l'efficacité et l'efficacité des activités de normalisation. Les recherches permettent de repérer les questions importantes à traiter au cours de l'élaboration d'une norme sur un sujet particulier, ce qui donne lieu à des délibérations plus ciblées. Les recherches favorisent également la prise de décision factuelle, y compris la détermination de l'importance d'un projet par rapport aux autres, ce qui permet de mieux établir l'ordre de priorité des projets. Le CNC a déterminé que les recherches étaient un aspect pouvant être amélioré.

Le CNC mène des recherches concernant chaque catégorie d'entités publiantes, et celles-ci comprennent un examen des faits récents et des « meilleures pratiques » en matière de normalisation internationale. En outre, en ce qui a trait aux IFRS, le CNC effectue des analyses quantitatives concernant les sociétés émettrices fermées canadiennes étrangères qui présentent leur information financière conformément aux IFRS et aux PCGR américains. Cependant, le CNC ne dispose pas actuellement d'un programme de recherche en bonne et due forme s'apparentant à ceux mis en place par d'autres normalisateurs nationaux afin d'aider l'IASB en lui suggérant un point de départ aux discussions, ou un point stimulant la réflexion, sur un sujet particulier. Le CNC pourrait partager à l'échelle internationale les recherches qu'il effectue concernant chaque catégorie d'entité publiante. Ce serait là un moyen pour un pays doté d'un

¹ Par comparaison, l'Union européenne adopte en général une norme IFRS dans un délai de sept à 19 mois, et l'Australian Accounting Standards Board dans un délai de un à neuf mois, après sa publication par l'IASB.

marché financier relativement petit comme le Canada de démontrer sa capacité à créer de la valeur. Le CNC se propose d'élaborer un programme de recherche en bonne et due forme afin de rester un membre productif du milieu de la normalisation internationale et de garantir la qualité constante de ses normes comptables. Les nouveaux types de régimes de retraite qui font leur apparition dans divers pays, dont le Canada, constituent un exemple d'un sujet de recherche possible qui serait pertinent à ce stade-ci principalement pour les entreprises ayant une obligation d'information du public. Il se peut que les normes actuelles ne fournissent pas d'indications adéquates sur la comptabilisation de l'obligation de l'employeur et la comptabilisation du passif au titre de la caisse de retraite à l'égard de ces régimes (voir les paragraphes 73 et 74 du document « Historique et fondement des conclusions » ci-joint).

Question 2 : Croyez-vous que le CNC devrait élaborer un programme de recherche en bonne et due forme? Dans l'affirmative, quels sujets de recherche possibles suggèreriez-vous? Dans la négative, veuillez expliquer pourquoi.

Procédure officielle

La procédure officielle du CNC, décrite dans le [Manuel de procédures](#), est fondée sur les principes de reddition de comptes, de transparence et de consultation, et est comparable à celle d'autres normalisateurs à l'échelle mondiale, notamment l'IASB. Le CNC rend compte directement au CSNC de la mesure dans laquelle il s'est acquitté de son mandat. Le Manuel de procédures décrit le processus d'établissement des normes d'information financière suivi par le CNC et fournit au CSNC un cadre de référence lui permettant de tenir le CNC responsable de l'application de sa procédure officielle. Le CSNC évalue annuellement la performance du CNC au regard de ses stratégies et de ses plans, y compris le respect de la procédure officielle dans la conduite de ses activités. Les résultats de l'évaluation de la performance du CNC sont rendus publics dans son rapport annuel.

Lorsqu'il cherche des améliorations fonctionnelles à apporter à sa procédure officielle, le CNC se concentre sur les principes de transparence et de consultation, comme il est expliqué ci-dessous.

Transparence

À la différence des réunions de certains normalisateurs nationaux, celles du CNC ne sont pas ouvertes au public². L'ordre du jour des réunions du CNC peut être consulté en ligne avant chacune des réunions, et le résumé des décisions qui y sont prises est publié en ligne par la suite. Le CNC s'est déjà demandé s'il devrait tenir des réunions publiques afin d'accroître la transparence de ses délibérations sur des sujets techniques. Cependant, il continue de croire que les réunions à huis clos permettent à

² Il en est de même pour les réunions du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public et du Conseil des normes d'audit et de certification.

ses membres, qui, à l'exception de la présidente, sont bénévoles, d'exprimer librement leurs opinions sans risque de représailles, et de s'acquitter de leurs responsabilités de manière neutre et objective. Ainsi, les réunions à huis clos contribuent probablement au nombre et à la diversité de personnes qui sont disposées à siéger au sein du CNC. Par conséquent, le CNC ne propose pas d'apporter de changement à cet aspect de ses activités pour le moment, mais continuera de surveiller cette question dans l'avenir.

Les communications ouvertes avec les parties prenantes sur les faits nouveaux ou imminents en normalisation constituent un autre aspect de la transparence en matière de normalisation. Le CNC communique largement avec ses parties prenantes dans le cadre de ses activités de communication et en ligne (à www.nifccanada.ca). Cependant, au cours des consultations qu'il a tenues sur son initiative stratégique en 2014 (voir la section « Consultations sur l'initiative stratégique » à l'[Annexe B](#)), le CNC a appris que, dans l'ensemble, ses efforts de communication avaient été moins fructueux qu'il ne l'aurait espéré pour ce qui est de la mobilisation et de la sensibilisation des parties prenantes. Par exemple, de nombreuses parties prenantes ont été étonnées d'apprendre qu'une bonne partie des réunions et du temps des permanents du CNC est consacrée à des activités liées aux IFRS. Ces activités consistent principalement à influencer sur l'élaboration des IFRS et ont souvent lieu en amont d'un projet de l'IASB. Le CNC s'efforce de faire connaître au Canada tous les projets d'élaboration des IFRS et met en relation les Canadiens intéressés par un projet donné avec les membres et les permanents de l'IASB en tenant des tables rondes, en organisant des rencontres individuelles, etc.

Le CNC propose les initiatives suivantes afin d'améliorer les communications concernant certaines catégories d'entités publiantes de telle sorte que les parties prenantes soient mieux renseignées au sujet des activités de normalisation et qu'elles aient amplement l'occasion de faire connaître leurs points de vue. De manière générale, parallèlement à ces initiatives, le CNC continuera à chercher des moyens d'améliorer la diffusion des informations aux parties prenantes, notamment en élargissant la couverture géographique de ses activités de communication. Par exemple, la tenue de webinaires est un moyen efficace pour rejoindre un vaste public de parties prenantes.

Pour ce qui est des entreprises ayant une obligation d'information du public, le CNC examinera comment :

- faire mieux connaître les activités du CNC, et les processus collaboratifs entre le CNC et l'IASB (notamment son organe interprétatif, l'IFRS Interpretations Committee) et entre le CNC et d'autres normalisateurs internationaux (notamment le FASB), et ce, afin d'exercer une influence sur l'élaboration des IFRS au profit de l'information financière canadienne;
- solliciter des commentaires concernant l'élaboration des IFRS.

Pour ce qui est des entreprises à capital fermé, le CNC examinera comment :

-
- faire mieux connaître aux parties prenantes le processus de normalisation comptable pour ce secteur, notamment la manière dont elles peuvent y participer, et obtenir leurs commentaires sur les normes qui les touchent;
 - promouvoir plus efficacement le processus annuel d'amélioration;
 - expliquer plus en détail, pendant toute la durée d'un projet, les raisons sous-jacentes à une norme nouvelle ou modifiée.

Pour ce qui est des OSBL, le CNC examinera comment accroître ses activités de communication auprès des entités de ce secteur et établir une approche plus officielle pour nouer un dialogue avec celles-ci afin de :

- poursuivre ses efforts visant à mieux comprendre les besoins des utilisateurs et les préoccupations des préparateurs;
- faire mieux connaître les activités du CNC relatives à ses projets afin que les parties prenantes puissent suivre les travaux en cours sur les sujets qui les touchent, et y participer.

Consultation

Dans le cadre de sa procédure officielle, un normalisateur efficace et efficient consulte ses parties prenantes sur l'ordre de priorité de ses projets. En ce qui concerne les IFRS, le CNC se réunit régulièrement avec ses comités consultatifs et les met au courant des consultations sur le programme de travail de l'IASB visant à obtenir des commentaires des parties prenantes canadiennes. Par le passé, le CNC a sollicité les points de vue du public sur son programme de travail concernant la Partie II du *Manuel*, dans le cadre de ses consultations sur son plan stratégique, et après en avoir discuté avec ses comités consultatifs et d'autres parties prenantes.

Par suite des commentaires qu'il a reçus de la part des parties prenantes au cours de l'élaboration du présent projet de plan stratégique, le CNC envisage maintenant de mener une consultation officielle sur son futur programme de travail concernant la Partie II. Afin d'évaluer l'intérêt des parties prenantes à y participer, il est demandé aux répondants dans le présent projet de plan stratégique s'ils jugent cette consultation nécessaire (voir la question 7). De même, le présent projet de plan stratégique sollicite le point de vue des parties prenantes sur le calendrier approprié concernant le projet visant à apporter des améliorations à la Partie IV du *Manuel* (voir la question 9).

Relations avec d'autres instances

Les normalisateurs sont souvent en liaison avec d'autres autorités (notamment les autorités de réglementation des valeurs mobilières, les gouvernements, les autorités de réglementation en audit, les autorités de réglementation prudentielle et les organismes comptables professionnels) afin de tendre vers l'objectif commun d'une information financière de grande qualité. Traditionnellement, le CNC a accordé une très grande importance aux activités de liaison. Cette importance ne fera que s'accroître au cours

de la période couverte par le plan stratégique, conformément aux plans du CNC visant à améliorer la mise en œuvre de ses stratégies de base pour les principales catégories d'entités publiantes.

Pour ce qui est des entreprises ayant une obligation d'information du public, le CNC :

- continuera d'avoir un degré élevé d'interaction avec d'autres normalisateurs internationaux, et de collaborer avec eux en vue de la réduction des différences entre les divers référentiels appliqués à l'échelle internationale. Compte tenu de la fréquence des activités transfrontalières entre les entités canadiennes et américaines œuvrant dans le même secteur d'activité et des comparaisons qui sont faites entre ces entités, le CNC poursuivra ses efforts visant à inciter l'IASB et le FASB à réduire les différences entre leurs référentiels respectifs, à participer au recrutement de Canadiens qualifiés pour siéger au sein des groupes consultatifs de ces deux conseils et à coopérer avec le FASB sur des questions d'intérêt commun;
- continuera à participer à l'élaboration des IFRS et à influencer sur celle-ci afin d'assurer la prise en compte des points de vue des Canadiens, de façon à faire en sorte que la décision d'adopter des IFRS nouvelles ou modifiées et de les intégrer aux PCGR canadiens puisse continuer à se fonder sur la confiance accordée à la procédure officielle de l'IASB;
- travaillera de concert avec l'IASB, les autorités de réglementation des valeurs mobilières et les normalisateurs d'autres pays afin d'atténuer les difficultés rencontrées par les Canadiens du fait qu'ils soient parmi les premiers à adopter et à interpréter des normes nouvelles ou modifiées importantes et complexes (voir la section II – Stratégies visant les principales catégories d'entités publiantes – Pour ce qui est des entreprises ayant une obligation d'information du public – Adoption d'IFRS nouvelles ou modifiées).

Pour ce qui est des entreprises à capital fermé, le CNC collaborera avec d'autres organisations et groupes, notamment les inspecteurs des ordres professionnels provinciaux, afin de détecter les problèmes qui pourraient avoir une incidence sur des projets normatifs d'envergure dans ce secteur, ou qu'il faudrait prendre en considération dans le cadre du processus annuel d'amélioration déjà établi comme mécanisme de gestion des modifications à apporter à ces normes. Le CNC s'attachera également à faire connaître les modifications définitives publiées dans le cadre du processus annuel d'amélioration.

Pour ce qui est des OSBL, le CNC poursuivra le dialogue entamé avec d'autres parties qui participent au processus de normalisation dans ce secteur (à savoir le CCSP, ainsi que des normalisateurs d'autres pays) afin d'être au fait des « meilleures pratiques » du secteur lorsqu'il prend des décisions concernant les normes pour les OSBL, et de contribuer à l'établissement et au maintien de telles pratiques.

Pour ce qui est des régimes de retraite, le CNC entrera en relation avec des actuaires canadiens afin de s'assurer que leur connaissance spécialisée des régimes de retraite est prise en compte dans l'élaboration des normes pour ce secteur. Il entrera également en contact avec le CCSP et l'IASB, selon le cas, afin d'appuyer le projet que chacun des conseils a entrepris sur cette question. Pour ce qui est du projet de l'IASB, cet appui se traduira notamment par une participation aux appels à commentaires publiés au cours de la période couverte par le plan stratégique.

II. Stratégies visant les principales catégories d'entités publiantes

Le présent projet de plan stratégique est fondé sur l'hypothèse que les stratégies de base pour les principales catégories d'entités publiantes prises en compte dans les plans stratégiques précédents du CNC demeurent appropriées dans le contexte actuel de l'information financière³. Par conséquent, le présent projet de plan stratégique vise à poursuivre ces stratégies de base et à se pencher sur les améliorations à apporter à leur mise en œuvre, à la lumière de la vaste série de consultations que le CNC a entreprises auprès des parties prenantes en 2014.

Pour chaque catégorie d'entités publiantes, on trouvera ci-après la stratégie de base applicable à cette catégorie et les plans d'amélioration du CNC. Le document « Historique et fondement des conclusions », qui débute à la page 16, expose les raisons qui sous-tendent ces plans.

Pour ce qui est des entreprises ayant une obligation d'information du public :

Le CNC poursuivra sa stratégie de base visant à appuyer l'application au Canada des Normes internationales d'information financière (IFRS), telles qu'elles sont publiées par l'IASB. Le CNC cherchera à améliorer la mise en œuvre de cette stratégie, en particulier concernant ce qui suit :

Adoption d'IFRS nouvelles ou modifiées

Le CNC a adopté une politique visant à intégrer dans les PCGR canadiens les IFRS nouvelles ou modifiées, telles qu'elles sont publiées par l'IASB, après avoir appliqué sa propre procédure officielle. Lorsque des pays autres que le Canada ayant adopté les IFRS pour la présentation de l'information financière reportent la date d'entrée en vigueur fixée par l'IASB pour une norme en particulier, il arrive que les Canadiens se trouvent à être parmi les premiers à adopter, et à interpréter, des normes complexes et importantes, nouvelles ou modifiées. Or, cette situation comporte des défis, des risques et des coûts, tel qu'il est décrit dans le document « Historique et fondement des conclusions » ci-joint (voir le paragraphe 12).

En tant que normalisateur pour le Canada, le CNC se réserve le droit de décider si les dates d'entrée en vigueur obligatoire fixées par l'IASB sont appropriées au Canada. Par conséquent, le CNC surveillera les dates d'entrée en vigueur fixées par les autres pays et se tiendra prêt à agir au cas par cas, le cas échéant, de façon à s'assurer que les Canadiens ne sont pas désavantagés par l'adoption de nouvelles IFRS importantes. En outre, le CNC :

³ Les raisons qui sous-tendent cette hypothèse sont exposées à l'Annexe B.

- insistera auprès de l'IASB, des autorités de réglementation des valeurs mobilières et des normalisateurs d'autres pays sur les avantages d'une date unique pour l'adoption des nouvelles IFRS à l'échelle mondiale afin d'influer sur leurs décisions en la matière;
- explorera des façons de mieux appuyer la mise en œuvre des nouvelles IFRS en cernant les enjeux et en en discutant au Canada et dans les autres pays.

Question 3 : Avez-vous rencontré des difficultés en raison du report, par d'autres pays qui appliquent les IFRS, de la date d'entrée en vigueur obligatoire fixée par l'IASB pour une norme nouvelle ou modifiée? Dans l'affirmative, quel genre de difficultés avez-vous rencontrées et à quel moment, et de quelle façon croyez-vous que le CNC pourrait y remédier?

Indications

Afin d'appuyer l'établissement d'un ensemble unique de normes comptables mondiales de grande qualité et conformément à sa stratégie de base, le CNC ne publiera généralement pas d'indications faisant autorité sur les IFRS. Toutefois, le CNC restera à l'affût de la nécessité d'exercer sa capacité à publier de telles indications si un sujet particulier l'exige. Le CNC maintiendra également ses efforts visant à repérer les problèmes d'application des IFRS et encouragera l'IASB à y remédier.

Question 4 : Outre les indications faisant autorité, l'IASB publie des textes ne faisant pas autorité qui ne se trouvent pas actuellement dans la Partie I du *Manuel* (par exemple, les Bases des conclusions, les indications de mise en œuvre, les exemples et les paragraphes d'introduction relatifs à chaque norme) (voir le paragraphe 20 du document « Historique et fondement des conclusions »). Selon vous, les textes ne faisant pas autorité qui accompagnent les IFRS, mais qui n'en font pas partie intégrante, sont-ils nécessaires à l'application de ces normes? Dans l'affirmative :

- a) dans quel délai à compter de la publication d'une norme avez-vous besoin des textes ne faisant pas autorité s'y rapportant?
- b) pour quelle(s) norme(s) avez-vous le plus besoin actuellement que les textes ne faisant pas autorité qui les accompagnent soient publiés au Canada?

Pour ce qui est des entreprises à capital fermé

Le CNC poursuivra sa stratégie de base visant à mettre à jour le nouveau référentiel établi en 2011 pour ce secteur. Le CNC cherchera à améliorer la mise en œuvre de cette stratégie, en particulier en ce qui concerne :

Les utilisateurs des états financiers

Les normes de la Partie II du *Manuel* ont été élaborées avant tout pour répondre aux besoins des créanciers qui, d'après l'avis du CNC, sont en mesure d'obtenir sur

demande des informations supplémentaires auprès des entreprises à capital fermé. Les deux questions suivantes visent à tester cette hypothèse et à déterminer si d'autres parties prenantes utilisent fréquemment les états financiers des entreprises à capital fermé. S'il s'avère qu'il existe d'autres utilisateurs réguliers ayant ou pas la possibilité d'obtenir sur demande des informations supplémentaires, le CNC devrait acquérir une meilleure compréhension de leurs besoins d'information afin de faire en sorte que ceux-ci soient satisfaits.

Question 5 : À part les créanciers, est-ce que d'autres parties (par exemple, les investisseurs en titres d'entreprises à capital fermé) utilisent fréquemment les états financiers des entreprises à capital fermé (voir les paragraphes 40 et 41 du document « Historique et fondement des conclusions »)? Dans l'affirmative :

- (a) dans quelle mesure les besoins d'information de ces utilisateurs diffèrent-ils de ceux des créanciers?
- (b) ces utilisateurs sont-ils en mesure d'identifier les informations financières supplémentaires dont ils ont besoin et de les obtenir sur demande auprès des entreprises à capital fermé?

Question 6 : Si vous êtes créancier, êtes-vous en mesure d'identifier dans les états financiers les informations financières supplémentaires dont vous avez besoin pour prendre des décisions éclairées en matière de prêt, et de les obtenir sur demande auprès des entreprises à capital fermé (voir le paragraphe 40 du document « Historique et fondement des conclusions »)?

Modifications à apporter aux normes

Le CNC a mis au point des outils et des mécanismes pour repérer et examiner les modifications éventuelles à apporter aux normes comptables pour les entreprises à capital fermé (c.-à-d. nouvelles normes ou modifications de normes existantes) et pour procéder à ces modifications. À cet égard, le CNC :

- continuera à évaluer les modifications importantes éventuelles par rapport à ses critères établis servant à déterminer si les modifications représentent une amélioration importante des normes et si elles satisfont au critère de l'équilibre coûts-avantages;
- continuera à fixer les dates d'entrée en vigueur des modifications importantes apportées à la Partie II de manière à ce que ces modifications n'aient pas lieu plus fréquemment que tous les deux ans;
- maintiendra son [processus annuel d'amélioration](#) pour corriger les erreurs et clarifier les indications existantes.

Pour l'aider à repérer et à établir l'ordre de priorité des modifications éventuelles à apporter aux normes comptables pour les entreprises à capital fermé, le CNC songe à mener une consultation formelle sur son programme de travail.

Question 7 : Pensez-vous qu'il soit nécessaire ou souhaitable pour le CNC de mener une consultation officielle sur son programme de travail avant d'avoir déterminé la manière dont il traitera la Partie II du *Manuel* (voir les paragraphes 47 à 49 du document « Historique et fondement des conclusions »)?

Indications

Le CNC continuera à publier des normes fondées sur les principes pour les entreprises à capital fermé et prendra des mesures pour mieux appuyer l'exercice du jugement professionnel lors de l'application des normes. Lorsqu'il effectuera des examens de la mise en œuvre concernant de nouvelles normes, le CNC évaluera également la mesure dans laquelle la précision des indications contenues dans la norme a permis l'exercice adéquat du jugement professionnel.

Pour ce qui est des organismes sans but lucratif (OSBL) :

Le CNC poursuivra sa stratégie de base visant le maintien d'un référentiel distinct pour le secteur des organismes sans but lucratif, qui traite des opérations et des situations propres à ce secteur. En ce qui concerne les opérations et situations qui ne sont pas propres aux OSBL, les dispositions des normes continueront d'orienter les OSBL vers l'application des normes pour les entreprises à capital fermé.

Le CNC poursuivra également le processus d'amélioration entamé en 2011, qui vise à passer en revue les normes de la Partie III du *Manuel* et à effectuer les mises à jour nécessaires. Dans le cadre de ce processus, le CNC :

- aura pour priorité de comprendre et de combler les différents besoins des utilisateurs des états financiers des organismes ayant à cœur l'intérêt du public et celui de leurs membres qui composent le secteur des organismes sans but lucratif;
- continuera à travailler en collaboration avec le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP), en ayant comme objectif d'assurer l'uniformité entre les normes des secteurs public et privé, au besoin. Lorsqu'une telle uniformité est inappropriée pour une norme particulière, le CNC se propose d'en expliquer clairement les raisons.

Question 8 : Êtes-vous d'accord pour dire que dans certains domaines de la comptabilité des organismes sans but lucratif, il est approprié que l'uniformité entre les normes des secteurs public et privé soit un objectif à atteindre (voir le paragraphe 64 du document « Historique et fondement des conclusions »)? Dans l'affirmative, expliquez pourquoi et indiquez les critères que le CNC devrait appliquer pour déterminer ces domaines. Dans la négative, expliquez pourquoi.

Le CNC cherchera à améliorer la mise en œuvre de sa stratégie de base, en particulier concernant ce qui suit :

Modifications à apporter aux normes

Après avoir mené à bien le processus d'amélioration mentionné précédemment, le CNC élaborera un processus visant à gérer les modifications futures à apporter aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif. Dans le cadre de l'élaboration de ce processus, le CNC évaluera la nécessité de la mise au point d'un mécanisme axé sur la clarification des normes et la correction des erreurs, semblable à son processus annuel d'amélioration de la Partie II du *Manuel*.

Pour ce qui est des régimes de retraite :

Le CNC poursuivra sa stratégie de base concernant ce groupe d'entités ayant une obligation d'information du public, à savoir le maintien d'un référentiel distinct dans la Partie IV du *Manuel*⁴. Le CNC a déjà fait part de son intention d'entreprendre un projet d'amélioration de la Partie IV du *Manuel*. Selon les commentaires des parties prenantes concernant le calendrier d'un tel projet, et compte tenu de la nécessité de réaliser ses travaux par ordre de priorité, le CNC se propose de suivre l'évolution de la situation pour déterminer à quel moment un projet doit être entrepris.

Question 9 : De façon provisoire, le CNC a conclu que le projet d'amélioration qu'il avait précédemment indiqué devoir entreprendre concernant les régimes de retraite (voir le paragraphe 76 du document « Historique et fondement des conclusions »,) n'était plus nécessaire dans l'immédiat. Êtes-vous d'accord avec les conclusions du CNC? Dans la négative, pourquoi?

Ces stratégies nécessitent l'élaboration de plans de mise en œuvre détaillés, notamment des plans de fonctionnement. Ces plans ne font pas partie du présent document; ils seront mis au point annuellement une fois les stratégies adoptées.

Le CNC est exposé à un certain nombre de risques dans l'exécution de son mandat. On peut classer ceux-ci de la façon suivante :

- risque stratégique : le risque que le CNC choisisse des stratégies qui ne lui permettent pas d'atteindre ses objectifs;
- risque opérationnel : le risque que les stratégies du CNC soient mal exécutées pour diverses raisons, notamment en raison du caractère inadéquat des ressources;

⁴ Les normes de la Partie IV s'appliquent également aux régimes d'avantages sociaux qui présentent des caractéristiques semblables à celles des régimes de retraite et qui prévoient des avantages complémentaires de retraite.

-
- risque lié au fait que, même si les normes que le CNC publie sont dans l'ensemble d'une qualité élevée et satisfont à ses objectifs, les parties prenantes ne soient pas d'accord avec cette évaluation et n'appliquent pas certaines ou l'ensemble des normes;
 - risque d'atteinte à la réputation : le risque de perte découlant d'atteinte à la réputation du CNC.

Les stratégies proposées dans le présent projet de plan stratégique ont été élaborées en tenant compte des risques clés pour chaque catégorie, et des contrôles mis en place pour atténuer ces risques.

Le CNC aura besoin de rétro-information de la part de ses parties prenantes tout au long de la période couverte par son prochain plan stratégique pour pouvoir évaluer si ses activités produisent bien les résultats escomptés et si ces résultats font progresser le CNC et ses parties prenantes vers la réalisation de sa vision. Le CNC mènera des consultations continues au moyen d'activités de communication générales et de sondages périodiques. Chaque plan de fonctionnement annuel comprendra des mesures de performance particulières pour évaluer les progrès accomplis vers l'atteinte des objectifs annuels liés à chacune des stratégies (une pratique du CNC depuis déjà quelques années). La publication du présent projet de plan stratégique offre aux parties prenantes l'occasion d'exprimer leur point de vue sur la probabilité que les stratégies proposées contribuent à la réalisation de la vision du CNC.

Historique et fondement des conclusions

Introduction

1. Le présent Historique et fondement des conclusions explique les raisons qui sous-tendent les stratégies proposées par le Conseil des normes comptables (CNC) en ce qui concerne les principales catégories d'entités publiantes (voir la section II). Il donne les détails sur les stratégies que le CNC propose d'adopter et les raisons qui l'amènent à vouloir adopter celles-ci plutôt que d'autres. La section I du présent projet de plan stratégique décrit quant à elle les raisons qui sous-tendent les propositions du CNC concernant sa vision et ses activités.
2. Le présent projet de plan stratégique ne comporte pas de programme de travail indiquant les divers projets d'élaboration ou d'adoption de normes comptables, ni de plan d'action détaillé pour chacune des stratégies décrites. Le CNC élabore et publie des plans de fonctionnement annuels en vue de progresser vers l'atteinte des grands objectifs énoncés dans ses stratégies. Ces plans de fonctionnement se trouvent à l'adresse www.nifccanada.ca.
3. Le CNC a mis au point le présent plan conformément à la mission, aux objectifs et aux responsabilités énoncés dans le [mandat](#) qui lui a été confié par l'organe chargé

de surveiller ses activités : le Conseil de surveillance de la normalisation comptable (CSNC). Le CNC sert l'intérêt public en établissant des normes et d'autres indications en matière d'information financière à l'intention de toutes les entités canadiennes à l'extérieur du secteur public et en contribuant à l'élaboration de normes d'information financière reconnues mondialement. Il a pour mission d'appuyer la prise de décisions économiques éclairées grâce au maintien d'un référentiel assurant la qualité élevée de l'information sur la performance financière présentée par les entités du secteur privé au Canada.

Élaboration du plan

4. Vers le milieu de 2013, le CNC a officiellement amorcé l'élaboration de son prochain plan stratégique, de façon à ce qu'il soit en place au début de l'exercice 2016-2017. Le Plan stratégique 2011-2016 vise à favoriser la mise en place des nouvelles orientations énoncées dans le plan stratégique précédent (visant l'établissement de normes distinctes pour les différentes catégories d'entités publiantes). En vue de déterminer son degré de réussite dans l'atteinte de ses objectifs à long terme pendant la période couverte par le Plan stratégique 2011-2016, le CNC s'était engagé à entreprendre un examen approfondi du contexte où se situait l'information financière et de l'incidence de l'application des nouveaux référentiels adoptés récemment, ou sur le point de l'être, pour les entreprises ayant une obligation d'information du public, les entreprises à capital fermé et les organismes sans but lucratif (OSBL), engagement réitéré dans son Plan annuel pour 2013-2014.
5. Le CNC a réalisé son examen approfondi en deux parties distinctes. Il a d'abord évalué l'incidence du passage aux nouveaux référentiels comptables pour chaque grande catégorie d'entités publiantes. Il surveillait déjà attentivement l'adoption et l'application de ces référentiels, et a jugé prudent d'examiner les résultats de cette surveillance dans leur ensemble, ainsi que dans le contexte actuel de l'information financière. Le CNC espérait confirmer que les stratégies de base qu'il avait précédemment adoptées pour chaque grande catégorie d'entités publiantes demeuraient appropriées, et qu'aucun virage fondamental n'était requis. Il a terminé la première partie de son examen en mars 2014, sauf en ce qui concerne les deux types d'entreprises ayant une obligation d'information du public pour lesquelles le passage aux Normes internationales d'information financière (IFRS) est toujours en cours (soit les sociétés d'investissement et les fonds distincts des entreprises d'assurance vie, ainsi que les entités ayant des activités à tarifs réglementés). Les détails sur cette partie de l'examen du CNC sont fournis à l'[Annexe B](#).
6. La première partie de l'examen approfondi du CNC a démontré que les stratégies de base mises en œuvre actuellement par ce dernier sont adéquates, et devraient être maintenues dans le prochain plan stratégique. Sachant cela, le CNC a amorcé la seconde partie de son examen approfondi, qui avait pour objectif de trouver des

moyens d'améliorer la mise en œuvre des stratégies et qui a pris la forme d'une initiative stratégique assortie d'une vaste démarche de consultation des parties prenantes. Plus de 40 tables rondes ont eu lieu au Canada, auxquelles ont pris part environ 360 parties prenantes qui interviennent dans le processus de normalisation comptable pour les entreprises ayant une obligation d'information du public, les entreprises à capital fermé, les OSBL ou les régimes de retraite. Les informations recueillies dans le cadre de cette démarche de consultation ont été essentielles pour l'élaboration des stratégies proposées dans le présent document.

7. Les plans stratégiques de nombreux types d'organisations couvrent habituellement une période de trois à cinq ans. Le CNC a provisoirement décidé que son prochain plan stratégique couvrira une période de cinq ans, compte tenu du contexte actuel de l'information financière et de la nature du plan. Toutes les catégories d'entités publiantes ont réalisé des progrès importants en vue de s'ajuster à leur nouveau référentiel comptable, et aucun changement majeur qui justifierait une nouvelle orientation stratégique n'est prévu concernant l'une ou l'autre de ces catégories. Une période de cinq ans permettra en outre au CNC d'avoir le temps de réaliser ses projets visant à améliorer la mise en œuvre de ses stratégies de base et d'en évaluer l'efficacité.
8. Le CNC sollicite les commentaires du public sur ses activités de planification stratégique actuelles, au moyen de l'appel à commentaires. Il terminera ensuite son nouveau plan stratégique, après avoir pris en compte les réponses reçues du public et les autres commentaires du CSNC. Il souhaite obtenir des commentaires tant sur le contenu du plan que sur son processus d'élaboration.
9. Pour aider le CNC à mener à terme l'élaboration de son nouveau plan stratégique, l'appel à commentaires contient un certain nombre de questions sur des sujets à l'égard desquels le CNC sollicite d'autres commentaires des parties prenantes, en plus de ceux recueillis dans le cadre de ses consultations sur l'initiative stratégique. L'[Annexe A](#) fournit une liste sommaire de ces questions.

Cap sur la mise en œuvre

10. L'[Annexe B](#) décrit ce qui a amené le CNC à conclure si, oui ou non, sa stratégie de base concernant chaque catégorie d'entités publiantes était toujours appropriée. Le présent Historique et fondement des conclusions explique le cheminement parcouru par le CNC pour formuler ses propositions en vue d'améliorer la mise en œuvre de ces stratégies de base, ou pour décider de solliciter d'autres commentaires des parties prenantes sur certains sujets.
11. Le CNC a élaboré ses propositions en tenant compte de l'opinion des parties prenantes sur les questions clés relevées au cours de ses consultations sur l'initiative stratégique. Les paragraphes qui suivent décrivent, pour chaque catégorie d'entités publiantes et chaque question clé, les commentaires que les

parties prenantes ont formulés au CNC, les solutions envisagées pour résoudre les questions, ainsi que les propositions formulées dans le présent projet de plan stratégique ou les informations supplémentaires dont le CNC a besoin pour élaborer une stratégie d'amélioration.

Entreprises ayant une obligation d'information du public

Question 1 : Adoption des IFRS nouvelles ou modifiées

Selon les commentaires formulés au CNC

12. Le CNC a adopté une politique qui consiste à intégrer dans les PCGR canadiens les IFRS nouvelles et modifiées, telles qu'elles sont publiées par l'IASB, après avoir appliqué sa propre procédure officielle. Certains ressorts territoriaux autres que le Canada ayant adopté les IFRS ont, à l'occasion, permis l'adoption d'une IFRS nouvelle ou modifiée après la date d'entrée en vigueur fixée par l'International Accounting Standards Board (IASB)⁵. Cette situation fait en sorte que le Canada est parfois parmi les premiers à adopter — et à interpréter — une norme importante et complexe, nouvelle ou modifiée. Les parties prenantes ont fait part au CNC des défis, des risques et des coûts qui s'y rattachent, et ont soulevé la possibilité que les entreprises canadiennes :
- a) se trouvent en situation de désavantage concurrentiel en raison des effets de la mise en œuvre de la norme sur les états financiers;
 - b) risquent de faire une interprétation qu'elles jugent raisonnable de la norme nouvelle ou modifiée, pour se rendre compte par la suite que d'autres entités ayant adopté la norme à une date ultérieure ailleurs dans le monde l'ont interprétée différemment, possiblement sur la base de commentaires interprétatifs publiés après la première application de la norme au Canada;
 - c) estiment nécessaire d'aider les utilisateurs à comparer leurs résultats financiers à ceux d'entités d'autres ressorts territoriaux n'ayant pas encore adopté la norme, en ayant recours aux moyens suivants :
 - i) en communiquant des mesures supplémentaires non conformes aux PCGR,
 - ii) fournissant aux investisseurs des informations plus détaillées que celles présentées dans les états financiers, pour qu'ils puissent distinguer les effets des nouvelles exigences des autres facteurs ayant une incidence sur l'information financière de l'entité.

Une importance accrue a été accordée à ces préoccupations des parties prenantes, compte tenu de la nécessité imminente d'adopter des normes importantes

⁵ Les entités qui appliquent les normes après la date d'entrée en vigueur fixée par l'IASB ne peuvent le faire pour le dépôt de documents auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis au moyen d'états financiers préparés conformément aux IFRS.

récemment publiées ou prévues sur les instruments financiers, les produits, les contrats de location et les contrats d'assurance.

Solutions envisagées et propositions du CNC

13. Le CNC est conscient de l'importance de cette question pour les Canadiens, et a discuté de solutions qui pourraient être envisagées pour répondre aux préoccupations des parties prenantes tout en fournissant aux utilisateurs des états financiers l'information la plus utile possible. Ces solutions comprennent notamment le recours à des mesures individuelles ou à une combinaison de mesures, à savoir les suivantes :
- a) collaborer avec l'IASB, les autorités en valeurs mobilières et d'autres normalisateurs pour encourager l'établissement d'une date unique pour l'adoption des nouvelles IFRS à l'échelle mondiale;
 - b) favoriser le dialogue entre les préparateurs, les auditeurs et les autorités en valeurs mobilières des ressorts territoriaux qui appliquent les nouvelles normes à la date exigée par l'IASB, pour leur permettre de discuter des questions d'interprétation (par exemple, pour les émetteurs privés étrangers inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et domiciliés dans un État membre de l'Union européenne, les sociétés japonaises qui ont volontairement adopté les IFRS, etc.);
 - c) établir des exigences en matière de date d'entrée en vigueur pour faire en sorte que les entités canadiennes :
 - i) adoptent la norme pour le même exercice que d'autres grands ressorts territoriaux (comme l'Union européenne),
 - ii) appliquent la norme selon le même calendrier (c'est-à-dire interdire son adoption anticipée ou exiger que les entités dont l'exercice ne coïncide pas avec l'année civile l'adoptent pour l'exercice précédant celui de la date d'entrée en vigueur).

Le CNC souligne par ailleurs que des modifications pourraient devoir être apportées à la réglementation sur les valeurs mobilières pour que ces mesures aient les résultats escomptés.

14. Comme les sociétés ouvertes doivent faire une déclaration sans réserve de conformité aux IFRS, telles qu'elles sont publiées par l'IASB, pour se conformer aux exigences des lois sur les valeurs mobilières du Canada et des États-Unis, les mesures susmentionnées comportent des avantages et des inconvénients importants. Autre facteur qui pourrait compliquer les choses, la publication d'états financiers trimestriels est l'un des aspects essentiels du processus d'information financière au Canada. En comparaison, la présentation d'information financière intermédiaire n'est requise que semestriellement en Europe, au Royaume-Uni et en Australie. Ainsi, quelles que soient les mesures mises en œuvre par le CNC, les

entreprises canadiennes continueront d'être parmi les premières à appliquer les nouvelles IFRS aux fins de leurs états financiers intermédiaires. Le CNC se préoccupe surtout de l'incidence sur les parties prenantes canadiennes de l'adoption, dans d'autres ressorts territoriaux, des nouvelles normes pour des exercices ultérieurs à la date d'entrée en vigueur fixée par l'IASB.

15. Le CNC se réserve le droit de décider si la date d'entrée en vigueur obligatoire établie par l'IASB est appropriée au Canada. Par conséquent, il propose de surveiller les dates d'entrée en vigueur dans les autres ressorts territoriaux, et de se tenir prêt à prendre les mesures nécessaires pour répondre aux besoins des Canadiens.
16. Le CNC propose aussi de mettre en œuvre les mesures suivantes pour résoudre cette question :
 - a) encourager, en collaboration avec l'IASB, les autorités en valeurs mobilières et d'autres normalisateurs, l'établissement d'une date unique pour l'adoption des nouvelles IFRS à l'échelle mondiale;
 - b) réduire l'incidence sur les entités qui adoptent les nouvelles IFRS à la date exigée par l'IASB, en favorisant le dialogue entre les parties prenantes canadiennes et celles des autres ressorts territoriaux qui appliquent ces nouvelles normes à cette date, pour leur permettre de discuter des questions d'interprétation;
 - c) appuyer, de concert avec les autorités en valeurs mobilières du Canada et d'autres autorités de réglementation, l'adoption et l'interprétation des nouvelles normes;
 - d) favoriser l'identification et l'analyse rapides des problèmes de mise en œuvre rencontrés par les parties prenantes canadiennes, et évaluer ces problèmes pour déterminer s'ils doivent être portés à l'attention de l'IASB ou de son comité d'interprétation (et, pour ce qui est des normes convergentes, du Financial Accounting Standards Board (FASB) des États-Unis ou de son comité d'interprétation);
 - e) travailler de concert avec l'IASB (et avec le FASB, le cas échéant) pour mieux soutenir la mise en œuvre des normes nouvelles ou modifiées, en favorisant la résolution rapide des problèmes de mise en œuvre.
17. Au paragraphe 12, on mentionne que des normes complexes ont récemment été publiées, ou le seront bientôt, et que leurs dates d'entrée en vigueur obligatoire sont ou devraient être comprises dans la période couverte par le plan stratégique. Le CNC prévoit consacrer d'importantes ressources à l'intégration de ces normes dans la Partie I du *Manuel* et à leur adoption par les Canadiens. Il contribuera aussi à cerner les problèmes de mise en œuvre liés aux nouvelles IFRS grâce à son Groupe de discussion sur les IFRS, et en offrant du soutien aux Canadiens

siégeant à des groupes d'aide à la mise en œuvre créés par l'IASB pour certaines des nouvelles normes, comme l'[IASB/FASB Joint Transition Resource Group for Revenue Recognition](#) et l'[IFRS Transition Resource Group for Impairment of Financial Instruments](#).

Question 2 : Indications

Selon les commentaires formulés au CNC

18. Pendant les consultations du CNC sur son initiative stratégique, certaines parties prenantes ont exprimé le point de vue selon lequel le CNC devrait publier des indications faisant autorité concernant les IFRS.
19. Certaines parties prenantes se sont également dites d'avis que les textes ne faisant pas autorité publiés par l'IASB et qui accompagnent les normes sont utiles, et même nécessaires pour l'application des normes, et devraient être offerts au Canada. La Partie I du *Manuel* ne comprend actuellement que les IFRS (y compris les documents d'accompagnement publiés par l'IASB et présentés comme faisant partie intégrante des normes).

Solutions envisagées et propositions du CNC

20. Lors de son examen de la question des indications, le CNC s'est penché sur la distinction entre les indications faisant autorité et les textes ne faisant pas autorité. Ces derniers portent sur les normes, sans toutefois en faire partie intégrante, et leur application n'est pas obligatoire. Les textes ne faisant pas autorité publiés par l'IASB comprennent par exemple les Bases des conclusions, les indications de mise en œuvre, les exemples, les paragraphes d'introduction et les documents de formation sur chacune des normes. Les indications faisant autorité, en revanche, font partie intégrante des normes et doivent être appliquées. Elles comprennent par exemple les guides d'application publiés par l'IASB et qui accompagnent les normes auxquelles ils se rapportent, ainsi que les interprétations publiées par l'IFRS Interpretations Committee.
21. Le CNC a souligné que les parties prenantes qui lui demandent de publier des indications faisant autorité sur les IFRS semblent comprendre que cela le placerait dans une situation difficile. En effet, la publication d'interprétations et d'indications irait à l'encontre de la stratégie du CNC, soit d'appuyer l'atteinte d'un ensemble unique de normes comptables mondiales de grande qualité. Par ailleurs, si d'autres normalisateurs nationaux faisaient de même, cela pourrait donner lieu à la prolifération d'indications propres à différents ressorts territoriaux. Le CNC continue de croire qu'en tant que seul diffuseur des IFRS, l'IASB devrait être celui qui publie les indications.
22. Le CNC est conscient de ses responsabilités au sein du milieu de la normalisation internationale, ainsi que des contraintes auxquelles il est soumis en ce qui concerne la publication d'indications faisant autorité. Il est membre de l'International Forum of

Accounting Standard Setters (IFASS), dont la charte précise que les normalisateurs nationaux doivent s'abstenir d'avancer leurs propres interprétations des IFRS, sauf dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- a) après avoir réalisé des recherches complémentaires et suivi le processus décrit ci-dessus, le normalisateur arrive à la conclusion que le problème en cause est propre au ressort territorial et à sa situation;
 - b) une solution provisoire est requise dans le ressort territorial parce que le processus décrit ci-dessus ne permet pas de résoudre le problème en cause rapidement.
23. La charte de l'IFASS exige aussi que le normalisateur qui élabore une interprétation cherche à obtenir l'assurance raisonnable que celle-ci ne dénature pas les IFRS et n'entraîne pas de problèmes pour d'autres.
24. Le Canada est actuellement membre de l'[Accounting Standards Advisory Forum](#) (ASAF) de l'IASB. Selon le protocole d'entente conclu entre l'IFRS Foundation et les membres de l'ASAF, le Forum a notamment comme objectif de contribuer à l'élaboration d'un ensemble unique de normes. Le CNC y voit une autre raison pour laquelle il ne devrait pas publier d'indications faisant autorité sur les IFRS.
25. Le CNC a remarqué que l'IASB dispose de mécanismes pour publier les types d'indications faisant autorité et de textes ne faisant pas autorité dont les parties prenantes canadiennes ont besoin. Ces mécanismes comprennent notamment l'IFRS Interpretations Committee, le processus annuel d'amélioration et la publication de documents d'information sur des sujets particuliers. Le CNC surveille les activités de l'IASB liées à chacun de ces mécanismes et y participe, au besoin, pour favoriser l'utilisation efficiente et efficace des mécanismes en question. Le CNC porte notamment à l'attention de l'IASB ses préoccupations concernant les mécanismes eux-mêmes ou la façon dont ils sont appliqués à l'occasion.
26. Le CNC dispose aussi de ses propres processus qui lui permettent de cerner les problèmes liés aux IFRS et de les porter à l'attention de l'IASB pour qu'il les examine et, le cas échéant, publie des indications les concernant. Le [Groupe de discussion sur les IFRS](#) du CNC aborde les problèmes auxquels se heurtent les Canadiens lors de la mise en œuvre des IFRS, afin d'attirer l'attention sur ces problèmes et de déterminer ceux que le CNC devrait porter à l'attention de l'IASB. En outre, le CNC prend connaissance des questions qui préoccupent les parties prenantes dans le cadre de ses activités de communication continues.
27. Enfin, le CNC a souligné que les parties prenantes peuvent consulter des sources de textes ne faisant pas autorité autres que ceux publiés par l'IASB mentionnés au paragraphe 20, sans toutefois cautionner ces autres sources qui comprennent notamment des ouvrages sur les IFRS et d'autres documents publiés par les grands cabinets comptables, CPA Canada et d'autres intervenants.

-
28. Nonobstant ce qui précède, en tant que normalisateur canadien, le CNC est conscient qu'il peut publier des indications à tout moment s'il le juge nécessaire. Dans le cadre de sa procédure officielle liée aux IFRS, le CNC publie un exposé-sondage correspondant à chaque exposé-sondage de l'IASB sur une IFRS nouvelle ou modifiée, et consulte les parties prenantes ou les groupes de parties prenantes dans la mesure nécessaire pour savoir si les Canadiens connaissent des raisons pour lesquelles l'application des exigences proposées par l'IASB ne serait pas appropriée au Canada. De telles activités constituent l'un des moyens grâce auxquels le CNC peut avoir connaissance de la nécessité de publier des indications, conformément à la charte de l'IFASS, si par exemple les parties prenantes soutiennent que les exigences proposées ne sont pas assorties d'indications suffisantes aux fins de leur application.
29. Comme juste milieu entre les considérations ci-dessus, le CNC propose de maintenir sa pratique qui consiste à ne pas publier d'indications faisant autorité concernant les IFRS, mais s'engage à exercer une surveillance des besoins à cet égard et à s'écarter de cette pratique si nécessaire.
30. En ce qui a trait à la disponibilité au Canada des textes ne faisant pas autorité publiés par l'IASB, le CNC fait remarquer qu'il est surtout difficile de les inclure rapidement dans la Partie I du *Manuel*, en raison de la nécessité de les traduire en français. Seules les normes proprement dites sont actuellement traduites. En effet, si la « version intégrale » des IFRS (soit les textes faisant autorité et les textes ne faisant pas autorité publiés par l'IASB) est fournie en anglais, elle doit aussi l'être en français conformément à la politique de bilinguisme du CNC et de CPA Canada.
31. Les efforts considérables qu'exigerait la traduction des textes ne faisant pas autorité constituent une contrainte. Les Services linguistiques de CPA Canada sont les traducteurs officiels des IFRS en français pour l'IFRS Foundation. Or, ils fonctionnent actuellement à 100 % de leur capacité, et aucun changement n'est prévu à court terme à cet égard.
32. Toutefois, le CNC souligne également qu'il est possible de donner la priorité à la traduction de textes ne faisant pas autorité qui accompagnent les IFRS selon leur degré actuel d'utilité pour les Canadiens. Par exemple, comme la première application des IFRS par la plupart des entreprises ayant une obligation d'information du public est maintenant chose faite, il est moins important, à l'heure actuelle, de traduire les textes ne faisant pas autorité sur IFRS 1 *Première application des Normes internationales d'information financière* que ceux sur les normes qui entreront bientôt en vigueur ou qui peuvent être adoptées de façon anticipée.
33. Le CNC a retenu les possibilités suivantes pour résoudre cette question :
- a) ne rien changer, puisque seule une minorité de parties prenantes l'ont soulevée;

-
- b) attendre que les Services linguistiques de CPA Canada soient en mesure de traduire les textes ne faisant pas autorité qui accompagnent les IFRS avant de poursuivre les efforts en vue de les publier au Canada;
 - c) selon les commentaires des parties prenantes, prendre les mesures requises pour publier graduellement les textes ne faisant pas autorité dont elles ont le plus besoin, en fonction de la capacité de traitement des Services linguistiques de CPA Canada.
34. Le CNC estime plus prudent de solliciter d'autres commentaires des parties prenantes avant de statuer sur la stratégie à adopter pour résoudre cette question. Par conséquent, à la question 4 de l'appel à commentaires, on demande aux parties prenantes si elles ont besoin de textes ne faisant pas autorité accompagnant les IFRS, et le cas échéant, dans quel délai, et pour quelles normes ce besoin est le plus pressant.

Question 3 : Communications

Selon les commentaires formulés au CNC

35. Les consultations sur l'initiative stratégique du CNC ont révélé que les parties prenantes des milieux financiers en général sont peu au fait de la façon dont le CNC et les autres Canadiens peuvent collaborer en vue de maximiser leur apport à l'élaboration des IFRS et l'efficacité de leur application au Canada. Par exemple, seul un petit pourcentage des parties prenantes consultées visite la section du site Web www.nifccanada.ca consacrée à la Partie I du *Manuel*, même si, pour le CNC, il s'agit du principal moyen de communication concernant ses nombreuses activités liées aux IFRS. Il y est notamment question des sujets abordés lors des réunions et d'événements comme des tables rondes et des webinaires, et on y trouve les exposés-sondages publiés par le CNC qui correspondent à ceux de l'IASB. En ce qui concerne le Groupe de discussion sur les IFRS du CNC, peu de parties prenantes à l'exception des grands cabinets comptables le connaissent et savent ce qu'il fait.

Solutions envisagées et propositions du CNC

36. Le CNC s'inquiète de ce faible niveau de connaissance, car il laisse entendre qu'une majorité de parties prenantes n'est pas au fait des activités qu'il mène principalement à leur intention, et dont l'efficacité serait renforcée grâce à leur participation. Par ailleurs, le CNC estime encourageant que les récentes activités de communication visant spécifiquement à mieux faire connaître ses activités liées aux IFRS semblent montrer que les parties prenantes, une fois mises au courant, pourraient souhaiter y prendre part.
37. Le CNC a examiné deux possibilités concernant cette question. La première serait de ne rien changer. En effet, certaines parties prenantes jugent irréaliste de croire que le CNC pourrait changer le faible niveau de connaissance de ses activités

décrit ci-dessus. Ces parties prenantes ont fait remarquer que relativement peu de gens s'intéressent au processus de normalisation, et que ceux qui s'y intéressent manquent souvent de temps pour y participer. En ce qui concerne le Groupe de discussion sur les IFRS, on estime de manière générale que tant que les grands cabinets comptables le connaissent et sont au fait de ses activités, il est plus ou moins nécessaire pour les autres parties prenantes d'y accorder une attention particulière.

38. Deuxième solution possible, le CNC pourrait prendre des mesures pour améliorer et étendre ses activités de communication. Il pourrait par exemple chercher de nouveaux canaux de communication et examiner comment utiliser plus efficacement les technologies.
39. Le CNC a déterminé que, compte tenu de l'importance de cette question, il ne pouvait se contenter du *statu quo*. Il a donc opté pour la seconde possibilité, afin d'accroître la transparence et de s'assurer de recevoir des parties prenantes les commentaires dont il a besoin pour exercer une influence sur l'élaboration des IFRS. Ainsi, dans le présent projet de plan stratégique, le CNC s'engage à améliorer les communications avec toutes les catégories d'entités publiantes, conformément à sa stratégie générale, pour faire en sorte qu'un vaste échantillon de parties prenantes soit bien informé au sujet des activités de normalisation et dispose d'un nombre largement suffisant d'occasions de formuler des commentaires au CNC.

Entreprises à capital fermé

Question 1 : Utilisateurs des états financiers

Selon les commentaires formulés au CNC

40. Lors de l'élaboration des normes pour les entreprises à capital fermé, le CNC était au courant de la diversité d'utilisateurs des états financiers de ces entreprises. Toutefois, les recherches qu'il a menées à cette époque ont révélé que les créanciers sont les principaux utilisateurs. Par conséquent, bien que le CNC ait tenu compte des besoins de tous les utilisateurs, il a accordé davantage de poids à ceux des créanciers. En outre, le CNC a supposé que ceux-ci étaient en mesure d'obtenir sur demande des informations supplémentaires auprès des entreprises à capital fermé.
41. Pendant les consultations du CNC sur son initiative stratégique, les parties prenantes ont convenu que les créanciers demeuraient les principaux utilisateurs des états financiers des entreprises à capital fermé. Toutefois, les parties prenantes ont souligné l'arrivée de nouveaux utilisateurs avertis, et l'existence d'autres sources de financement que les institutions financières, comme les investisseurs en titres d'entreprises à capital fermé, dont les besoins d'information peuvent être différents de ceux des créanciers. Or, certaines parties prenantes n'étaient pas certaines que ces investisseurs soient en mesure d'obtenir aussi facilement que les

créanciers des informations supplémentaires auprès des entreprises à capital fermé.

Solutions envisagées et propositions du CNC

42. L'un des principaux objectifs fixés par le CNC à l'égard du référentiel propre à chaque catégorie d'entités publiantes consiste à répondre aux besoins des utilisateurs de leurs états financiers. Selon les commentaires qu'ont formulés les parties prenantes pendant les consultations, le CNC estime qu'il n'y a qu'une seule approche viable pour s'assurer de l'atteinte de cet objectif dans le cas des entreprises à capital fermé. Cette approche consiste à faire davantage appel aux parties prenantes pour l'aider à établir s'il doit tenir compte des besoins d'information supplémentaire des utilisateurs autres que les créanciers lors de l'élaboration de normes nouvelles ou modifiées pour les entreprises à capital fermé. La question 5 de l'appel à commentaires a pour but de recueillir les informations qui aideront le CNC à mettre la dernière main à cet aspect de son plan stratégique.

Question 2: Modification des normes

Selon les commentaires formulés au CNC

43. Les Normes comptables pour les entreprises à capital fermé ont été élaborées à partir des normes prébasculément de la Partie V du *Manuel*, et seules les normes qui soulevaient des préoccupations importantes pour les entreprises à capital fermé, selon les recherches menées par le CNC, ont été examinées à des fins de modification à l'époque. Depuis l'entrée en vigueur de la Partie II du *Manuel*, le CNC s'efforce de maintenir et d'améliorer les normes, avec l'aide du Comité consultatif sur les entreprises à capital fermé.
44. Des mécanismes et des outils ont été mis au point pour aider le CNC à gérer les modifications qu'il apporte aux normes pour les entreprises à capital fermé de la Partie II du *Manuel*. Un de ces outils consiste en un ensemble défini de critères concernant les éventuelles modifications à apporter. Pour pouvoir être mises en œuvre, celles-ci doivent améliorer considérablement les normes et respecter l'équilibre coûts-avantages. Les critères s'appliquent à toutes les modifications éventuelles des normes, quelles que soient les raisons qui ont motivé ces modifications. Celles-ci peuvent notamment résulter d'évaluations de la qualité d'une norme pour une raison particulière et du suivi constant de nouvelles indications publiées dans d'autres ressorts territoriaux pour déterminer leur pertinence par rapport aux normes de la Partie II.
45. Le [processus annuel d'amélioration](#) du CNC est l'un des mécanismes en place pour modifier les normes de la Partie II. Le public est invité à soumettre des questions au Comité consultatif sur les entreprises à capital fermé pour examen éventuel dans le cadre de ce processus. Pour être considérées comme de possibles améliorations

annuelles, de telles questions doivent avoir pour but de corriger une erreur ou de clarifier une indication existante.

46. Le CNC a recueilli les informations suivantes dans le cadre de ses consultations sur son initiative stratégique :

- a) de nombreuses parties prenantes se sont dites satisfaites des Normes comptables pour les entreprises à capital fermé dans leur ensemble, et estiment qu'il faut éviter d'apporter des modifications qui ne sont pas nécessaires. Toutefois, des parties prenantes ont mentionné certains aspects des normes qui, selon elles, comportent des lacunes, ou pour lesquels il pourrait convenir de mettre à jour la norme en cause ou d'améliorer les indications qui l'accompagnent;
- b) les parties prenantes qui connaissent les critères appliqués par le CNC aux fins de l'apport de modifications aux normes de la Partie II et du processus annuel d'amélioration les jugent appropriés et utiles, et estiment qu'ils devraient être maintenus. Or, de façon générale, de nombreuses parties prenantes ne semblent pas au fait du processus de normalisation mis en œuvre par le CNC, ni de l'existence et du rôle du Comité consultatif sur les entreprises à capital fermé ni du processus annuel d'amélioration. En partie du fait de ce faible niveau de connaissance, les parties prenantes n'ont parfois pas compris les raisons qui sous-tendaient les décisions du CNC;
- c) l'une des principales préoccupations exprimées par les parties prenantes concerne l'impression d'une tendance à l'accroissement de la complexité des nouvelles normes publiées dans la Partie II. Les parties prenantes sont généralement d'avis que le CNC ne devrait pas modifier une norme pour les entreprises à capital fermé simplement pour qu'elle coïncide avec l'IFRS correspondante ou avec l'*IFRS pour les PME*. Or, nombre d'entre elles craignent que ce soit justement ce que fait le CNC, ce qui a pour effet de complexifier les normes. Certaines parties prenantes ont fait remarquer que des normes comptables complexes ont une incidence sur le coût de l'audit, ce qui peut amener les préparateurs à décider de ne pas faire auditer leurs états financiers;
- d) certaines parties prenantes qui connaissent le Comité consultatif sur les entreprises à capital fermé sont d'avis que ses délibérations se font en vase clos, et il arrive souvent qu'elles ne comprennent pas pourquoi le Comité recommande au CNC de ne pas examiner certaines questions dans le cadre du processus annuel d'amélioration. Ces parties prenantes ont suggéré de permettre au public d'assister aux réunions du Comité consultatif sur les entreprises à capital fermé et/ou de rendre public un enregistrement audio de ces réunions, ce qui lui permettrait de faire preuve d'une transparence comparable à celle du Groupe de discussion sur les IFRS du CNC;

-
- e) les parties prenantes sont d'accord avec la pratique actuelle du CNC qui consiste à fixer la date d'entrée en vigueur des modifications importantes apportées aux normes de la Partie II pour qu'elles ne surviennent pas plus fréquemment que tous les deux ans.

Solutions envisagées et propositions du CNC

- 47. L'élaboration du présent plan stratégique exige que le CNC détermine la manière dont il traitera la Partie II du *Manuel* après avoir mené à terme les projets décrits dans son programme de travail actuel. Plutôt que d'en décider seul, et compte tenu des différentes opinions exprimées par les parties prenantes concernant la nécessité d'apporter des modifications aux Normes comptables pour les entreprises à capital fermé, le CNC a analysé la possibilité de mener une consultation officielle sur son programme de travail. Une telle consultation permettrait au CNC d'obtenir le point de vue de différents groupes de parties prenantes, et donnerait à ces dernières l'occasion de participer plus directement au choix des projets futurs.
- 48. Plus précisément, une consultation sur le programme de travail du CNC l'aiderait à :
 - a) déceler les lacunes importantes perçues par certaines parties prenantes dans les normes de la Partie II;
 - b) définir les modifications qu'il est nécessaire d'apporter aux normes existantes pour que les parties prenantes puissent mieux les appliquer, surtout lorsque leur application requiert l'exercice du jugement professionnel;
 - c) décider s'il doit ou non entreprendre un examen de la mise en œuvre de son approche globale en matière d'obligations d'information, pour évaluer si elle est appropriée et pour répertorier les obligations d'information qui devraient être ajoutées, clarifiées ou supprimées;
 - d) établir s'il doit ou non élaborer des indications supplémentaires sur l'application de la notion d'importance relative aux obligations d'information;
 - e) déterminer si des différences par rapport aux IFRS entraînent des difficultés pour les parties prenantes.
- 49. Le CNC a posé la question 7 de l'appel à commentaires pour sonder le désir et la volonté des parties prenantes de participer à une telle consultation officielle sur son programme de travail. Lorsqu'il aura examiné les réponses reçues, le CNC décidera s'il intégrera ou non cette consultation dans la version définitive de son plan stratégique.
- 50. Le CNC s'inquiète du fait que les parties prenantes ont l'impression que les normes pour les entreprises à capital fermé sont de plus en plus complexes et que cela résulte en partie des modifications qui y sont apportées afin d'y intégrer les exigences des IFRS nouvelles et récemment modifiées. L'un des principaux

objectifs, lors de l'élaboration des normes de la Partie II, était d'éliminer la complexité inhérente aux normes pour les entreprises ayant une obligation d'information du public lorsque cette complexité n'avait pas sa raison d'être pour les entreprises à capital fermé. Le CNC estime poursuivre le même objectif lorsqu'il élabore une norme comptable nouvelle ou modifiée pour ces entreprises. À cet égard, il s'appuie notamment sur le critère de l'équilibre coûts-avantages pour les modifications et les lettres de commentaires soumises par les parties prenantes.

51. En ce qui concerne l'influence des IFRS sur les normes de la Partie II, le CNC fait remarquer ce qui suit :
- a) sa stratégie de base en cette matière consiste toujours à conserver les nouvelles normes proprement canadiennes en vigueur depuis 2011 (c'est-à-dire à ne pas viser la convergence avec les IFRS);
 - b) le CNC ne tient pas seulement compte de l'évolution des IFRS, mais s'intéresse aussi aux normes d'autres ressorts territoriaux pour établir les modifications éventuelles à apporter aux Normes comptables pour les entreprises à capital fermé. Les critères décrits au paragraphe 44 s'appliquent de la même manière pour toutes les sources de modifications éventuelles.
52. Lors de son examen des commentaires des parties prenantes sur la transparence et les activités du Comité consultatif sur les entreprises à capital fermé, le CNC a relevé une différence importante entre le rôle de ce comité et celui du Groupe de discussion sur les IFRS. Ce dernier sert notamment à sensibiliser les parties prenantes ou à attirer leur attention sur des questions précises, et le fait de leur permettre d'observer les discussions du Groupe est une façon efficace d'atteindre cet objectif. En revanche, le Comité consultatif sur les entreprises à capital fermé, comme les autres comités consultatifs du CNC, a été créé pour que ce dernier puisse tirer parti de la vaste expérience des membres et obtenir l'avis d'experts pour faciliter la prise de décisions. Aucun comité consultatif du CNC ne permet au public d'assister à ses réunions. Le CNC s'est demandé si le Comité consultatif sur les entreprises à capital fermé devrait le permettre. Il a souligné que des comptes rendus plus détaillés des réunions de ce comité sont publiés en ligne depuis le début de 2014, résultat d'une décision qui visait à répondre à des préoccupations concernant la transparence.
53. Malgré ses conclusions, le CNC est conscient du problème réel que posent le manque de transparence et la complexité pour ses parties prenantes. Il croit par ailleurs que ces problèmes résultent peut-être d'une certaine méconnaissance du processus de normalisation, y compris des raisons qui sous-tendent les décisions du CNC. Ces raisons sont expliquées sommairement dans le résumé des décisions publié en ligne après chaque réunion du CNC, et sont exposées en détail dans le document « Historique et fondement des conclusions », publié pour chaque norme. Or, le CNC est conscient que les parties prenantes ne lisent peut-être pas les

documents « Historique et fondement des conclusions ». Il a donc décidé d'améliorer ses efforts de communication pour faire en sorte de mieux faire connaître aux parties prenantes son approche et ses processus concernant l'apport de modifications aux normes de la Partie II. De plus amples détails sont fournis ci-dessous dans la section « Question 4 : Communications ».

54. Compte tenu du niveau global de satisfaction des parties prenantes à l'égard des critères qui s'appliquent aux modifications à apporter aux normes de la Partie II, le CNC propose de conserver tels quels le processus annuel d'amélioration et la pratique actuelle en ce qui concerne l'établissement des dates d'entrée en vigueur.

Question 3: Indications

Selon les commentaires formulés au CNC

55. Selon l'avis largement exprimé dans le cadre des consultations sur l'initiative stratégique du CNC, davantage d'indications devraient être fournies sur l'application des Normes comptables pour les entreprises à capital fermé. Des parties prenantes ont mentionné que les abrégés des délibérations du Comité sur les problèmes nouveaux contenus dans la Partie V du *Manuel* fournissaient des indications utiles qu'elles consultent encore de temps à autre. D'autres ont dit croire que chaque norme devrait fournir des indications sur l'exercice du jugement professionnel aux fins de son application, ainsi que des exemples d'états financiers.

Solutions envisagées et propositions du CNC

56. Lors de l'élaboration des normes de la Partie II, le CNC a conclu que les normes comptables en vigueur à l'époque contenaient des indications et des interprétations plus détaillées (c'est-à-dire plus complexes) que ce qui était nécessaire pour répondre aux besoins de ce secteur. Il a donc décidé de mettre en place un nouvel ensemble de normes fondées sur des principes, qui favorise l'exercice du jugement professionnel. Les commentaires formulés à l'époque par les parties prenantes ont montré qu'elles appuyaient fortement une telle approche.
57. Le CNC continue de croire que les normes de la Partie II devraient exiger ou permettre l'exercice d'un certain niveau de jugement professionnel, et a dressé la liste suivante des raisons possibles pour lesquelles les parties prenantes demandent davantage d'indications :
- a) elles n'ont peut-être pas fini de s'adapter aux normes de la Partie II et aux changements par rapport aux normes de la Partie V qu'elles appliquaient auparavant;
 - b) il y a peut-être un manque de ressources et d'expertise, surtout dans le cas des petites entités qui ne disposent souvent pas de la gamme de compétences et de possibilités de formation internes dont bénéficient les grandes entités;

-
- c) certaines perçoivent une tendance à l'accroissement de la complexité des normes de la Partie II, comme mentionné à la Question 2 ci-dessus;
 - d) enfin et surtout, l'application des normes de la Partie II exige l'exercice du jugement professionnel, lequel est subjectif et peut être remis en question par les inspecteurs professionnels.
58. Le CNC s'est penché sur ce qu'il pourrait faire pour répondre aux préoccupations qui amènent les parties prenantes à demander davantage d'indications. Les possibilités vont du maintien de l'approche actuelle à la publication de différents types d'indications. L'une des possibilités consiste à continuer de publier des normes fondées sur des principes, tout en :
- a) examinant chaque norme en vigueur pour établir s'il faut améliorer certains points pour simplifier son application;
 - b) évaluant comment les nouvelles normes pourraient être formulées de façon à favoriser l'exercice du jugement professionnel.

Le CNC a souligné le fait qu'une consultation sur son programme de travail, dont traite la section « Question 2 », concourrait à la réalisation de ces deux initiatives. Il a aussi fait remarquer que la collaboration avec les autres organisations et groupes (comme les inspecteurs professionnels provinciaux) pourrait favoriser la détection et la résolution des questions d'interprétation résultant de l'application des normes à des faits et dans des circonstances données.

59. Le CNC a décidé de continuer à favoriser et à appuyer l'exercice du jugement professionnel dans l'application des Normes comptables pour les entreprises à capital fermé. Dans le cadre de l'élaboration de nouvelles normes, il pourrait à cette fin :
- a) s'assurer que l'objet de la norme (notamment en ce qui concerne les obligations d'information) est clairement énoncé;
 - b) poser des questions, dans ses exposés-sondages sur ses nouvelles normes en projet, pour savoir si les propositions prévoient des indications suffisantes pour permettre l'exercice du jugement professionnel;
 - c) inclure une question semblable dans les examens de la mise en œuvre des nouvelles normes.

Question 4: Communications

60. Comme pour les entreprises ayant une obligation d'information du public et ainsi qu'on peut le déduire de l'analyse précédente des autres questions se rapportant à cette catégorie d'entités publiantes, il semble que le niveau actuel de connaissance qu'ont les parties prenantes des activités du CNC liées aux entreprises à capital fermé pourrait être rehaussé. À cette fin, le CNC a décidé :

- a) d'intensifier ses efforts visant l'ensemble de ses communications pour faire en sorte que les parties prenantes soient davantage au fait du processus de normalisation et de la façon dont elles peuvent y prendre part, et pour recueillir leurs commentaires sur les normes qui les concernent;
- b) de chercher de nouvelles façons, outre la promotion qui se fait actuellement en ligne et lors d'allocutions, de faire connaître le processus annuel d'amélioration;
- c) de dissiper les possibles perceptions erronées sur les raisons pour lesquelles le CNC entreprend l'élaboration d'une nouvelle norme ou la modification d'une norme existante de la Partie II, y compris la mesure dans laquelle la décision est liée aux IFRS.

Organismes sans but lucratif

Question 1: Modification des normes

Selon les commentaires formulés au CNC

61. Pour cette catégorie d'entités publiantes, des consultations sur un [énoncé de principes](#) publié conjointement en avril 2013 par le CNC et le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) ont précédé les consultations menées en 2014 auprès des parties prenantes par le CNC sur son initiative stratégique. L'énoncé de principes faisait partie d'un projet entrepris par les deux Conseils en 2011, visant à réviser les normes existantes pour les OSBL (soit « les chapitres de la série 4400 », qui étaient en vigueur depuis 1996) et à les améliorer au besoin. Les révisions s'appliqueraient aux OSBL des secteurs privé et public qui utilisent les normes pour les OSBL comme source première de PCGR.
62. Les principes présentés dans l'énoncé de principes sont au nombre de 15, et ils ont été élaborés en tenant compte des besoins des utilisateurs des états financiers aussi bien du secteur privé que du secteur public. Par conséquent, dans certains cas, les principes proposés ne sont pas exactement les mêmes pour le secteur privé que pour le secteur public. En revanche, les principes sont identiques dans les cas où les besoins des utilisateurs sont considérés comme étant du même ordre dans les deux secteurs⁶. Bon nombre des principes proposés sont susceptibles d'entraîner des changements importants dans la communication de l'information financière par les OSBL des secteurs privé et public.
63. Les consultations sur l'initiative stratégique et sur l'énoncé de principes ont permis au CNC de mieux comprendre qui utilise les états financiers des OSBL. Le secteur des OSBL se compose d'organisations d'intérêt public (comme les organismes de bienfaisance) et d'organisations qui offrent des avantages à leurs membres (comme les clubs sociaux). Les utilisateurs les plus souvent mentionnés ont été

⁶ La section « Points saillants » de l'[énoncé de principes](#) décrit les principaux éléments des propositions, répertoriés selon qu'ils touchent tous les OSBL, aussi bien du secteur privé que du secteur public, ou qu'ils touchent uniquement les OSBL du secteur privé ou uniquement les OSBL du secteur public.

les organismes subventionnaires (soit les gouvernements et les fondations), les membres actuels et éventuels des conseils d'administration et du personnel, et les membres des organismes. Selon l'avis général exprimé par les parties prenantes, très peu de ceux qui font des dons aux OSBL, voire aucun, utilisent leurs états financiers. Cependant, bien que la majorité des OSBL ne contracte pas d'emprunts, certains ont des marges de crédit, des dettes garanties par des immobilisations corporelles ou des cartes de crédit. Le CNC a appris que certains analystes du secteur des organismes de bienfaisance sont également des utilisateurs de leurs états financiers, mais sont plus susceptibles de consulter la base de données des formulaires produits auprès de l'Agence du revenu du Canada, dans laquelle ils trouvent des informations différentes de celles contenues dans les états financiers.

64. De nombreuses parties prenantes se sont dites d'avis que le CNC et le CCSP devraient harmoniser leurs normes respectives pour les OSBL lorsque les besoins des utilisateurs des secteurs privé et public coïncident. Selon ces parties prenantes, quand les organisations d'un type particulier appartiennent aux deux secteurs (elles ont donné l'exemple des universités privées et publiques), le fait qu'elles appliquent des pratiques comptables différentes peut être source de confusion pour les utilisateurs. Toutefois, bien qu'elles soient en faveur de la réduction des divergences entre les normes, certaines parties prenantes ont dit craindre que les normes du secteur privé soient élaborées en fonction des besoins du secteur public, ce qui entraînerait la création de normes qui ne seraient pas appropriées pour les OSBL du secteur privé.
65. Le CNC ne dispose pas d'un processus annuel d'amélioration comparable à celui de la Partie II pour les Normes comptables pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du *Manuel*. Bien que les consultations sur l'initiative stratégique aient donné l'occasion aux parties prenantes de dire si, oui ou non, un tel processus devrait être élaboré pour la Partie III, il sera difficile d'évaluer les besoins à cet égard avant de connaître les résultats du projet global d'amélioration.

Solutions envisagées et propositions du CNC

66. Les consultations du CNC sur son initiative stratégique visaient à répondre à des questions autres que celles directement liées à l'énoncé de principes. Or, comme celui-ci a été mentionné dans le cadre de ces consultations, le CNC a profité de l'occasion pour faire savoir aux parties prenantes qu'il prévoyait continuer d'apporter les améliorations nécessaires aux normes de la Partie III. Le présent projet de plan stratégique reflète ce fait, de même que l'intention du CNC de collaborer, le cas échéant, avec le CCSP, qui prévoit apporter les améliorations correspondantes aux normes du secteur public. Des mises à jour sur le projet sont disponibles en ligne.
67. Le CNC a pour objectif d'assurer la cohérence entre les normes des secteurs privé et public, le cas échéant. Lorsqu'une telle cohérence ne convient pas pour une

norme donnée, le CNC tente d'expliquer clairement pourquoi. L'appel à commentaires demande aux parties prenantes (à la question 8) si elles sont d'accord pour dire que dans certains domaines de la comptabilité des OSBL, il est approprié que l'uniformité entre les normes des secteurs public et privé soit un objectif à atteindre et, dans l'affirmative, d'indiquer les critères que le CNC devrait appliquer pour déterminer ces domaines.

68. Compte tenu de ce qu'il a appris sur la nature des principaux utilisateurs des états financiers des organisations d'intérêt public et des organisations qui offrent des avantages à leurs membres, qui constituent les OSBL du secteur privé, le CNC se propose, dans le cadre de son projet d'amélioration, de se concentrer sur la compréhension et la satisfaction des différents besoins de ces utilisateurs.
69. Les paragraphes 44 et 45 décrivent le processus en place pour aider le CNC à gérer les modifications qu'il apporte aux Normes comptables pour les entreprises à capital fermé. Le présent projet de plan stratégique propose l'élaboration d'un processus similaire pour la Partie III du *Manuel*, au terme du projet d'amélioration majeure décrit au paragraphe 61. Lors de l'élaboration de ce processus, le CNC examinera la nécessité de faire en sorte qu'il soit surtout axé sur l'apport d'éclaircissements et la correction d'erreurs, comme c'est le cas pour le processus annuel d'amélioration de la Partie II.

Question 2: Communications

Selon les commentaires formulés au CNC

70. Traditionnellement, le site Web du CNC a été son principal moyen de communication avec le secteur des OSBL. De ses consultations sur son initiative stratégique, le CNC a appris que la plupart des parties prenantes de ce secteur ne consultent pas les informations qu'il met à leur disposition en ligne, notamment le bulletin électronique *Échos normes*. Elles trouvent plus facile et plus efficace de consulter leurs auditeurs et les bénévoles de CPA Canada qu'elles connaissent pour se tenir au courant des faits nouveaux qui pourraient les concerner. Cela dit, les parties prenantes qui consultent les informations publiées en ligne par le CNC les trouvent très utiles.

Solutions envisagées et propositions du CNC

71. Conformément à ses propositions concernant les communications avec d'autres catégories d'entités publiantes, le CNC propose d'accroître ses efforts de sensibilisation et d'adopter une approche plus officielle pour interagir avec les OSBL, afin de mieux comprendre les besoins des utilisateurs et les préoccupations des préparateurs. Un accent particulier sera mis sur les fournisseurs de ressources qui utilisent les états financiers des OSBL, notamment par l'établissement de liens de communication avec les entités ou les groupes qui représentent des OSBL. Il faudra par ailleurs déterminer la meilleure façon de communiquer des informations

sur les activités réalisées dans le cadre des projets du CNC, afin de permettre aux intervenants du secteur de suivre les travaux en cours sur les sujets qui les touchent et d'y participer.

72. Comme dans d'autres domaines de la normalisation, il peut être très bénéfique d'échanger des opinions et de partager des expériences avec les normalisateurs d'autres ressorts territoriaux. Le CNC a entamé un dialogue avec d'autres organisations prenant part au processus de normalisation dans le secteur des OSBL, dans le but de favoriser l'utilisation des « meilleures pratiques » à l'échelle mondiale. Le CNC se propose de poursuivre cette stratégie.

Régimes de retraite

Question 1 : Apparition de nouveaux types de régimes

Selon les commentaires formulés au CNC

73. Le CNC est au courant de l'apparition récente de nouveaux types de régimes de retraite (souvent désignés régimes hybrides, régimes à prestations cibles ou régimes à risques partagés) qui comportent des caractéristiques des régimes à prestations déterminées et des régimes à cotisations déterminées. Ces régimes sont offerts dans les secteurs public et privé et devraient se compter en grand nombre d'ici quelques années. Dans le cadre de ses consultations sur son initiative stratégique, le CNC a reçu des commentaires selon lesquels les parties prenantes estiment que les normes actuelles ne tiennent pas suffisamment compte de ces régimes.
74. Le CNC a souligné que les questions que soulèvent ces nouveaux types de régimes concernent la comptabilisation de l'obligation de l'employeur et la comptabilisation du passif au titre de la caisse de retraite. Jusqu'à maintenant, les entités publiantes principalement touchées par ces questions sont les entreprises ayant une obligation d'information du public. Le CNC a fait remarquer que :
- a) l'IASB mène un projet de recherche sur les avantages postérieurs à l'emploi, dans le cadre duquel il examinera la façon dont les entités présentent leurs régimes de retraite à cotisations déterminées ou à prestations déterminées, ou leurs régimes hybrides mentionnés ci-dessus;
 - b) en décembre 2014, le CCSP a approuvé la réalisation d'un projet d'examen de ses normes sur les avantages sociaux. L'une des principales questions qui seront abordées est celle de l'apparition de régimes à risques partagés.
75. Le CNC pourrait mener un projet de recherche semblable à celui de l'IASB sur les nouveaux types de régimes qui font leur apparition. Cette possibilité fait l'objet d'une analyse plus détaillée dans la section I du présent projet de plan stratégique (voir « Le CNC aujourd'hui et dans cinq ans – Fonctionnement du CNC – Efficacité et efficience »).

Question 2 : Modification des normes

76. Le CNC a précédemment indiqué son intention d'entreprendre un projet d'amélioration de la Partie IV du *Manuel*, dans le cadre duquel on chercherait notamment à établir :

- a) la mesure dans laquelle l'application des indications du chapitre 4600, « Régimes de retraite », de la Partie IV du *Manuel* est appropriée pour les régimes à cotisations déterminées (qui sont actuellement compris dans le champ d'application du chapitre);
- b) si les indications sur la comptabilisation des actifs des régimes de retraite devraient être retirées de la Partie IV;
- c) si les obligations d'information actuelles sont appropriées.

Toutefois, à ce jour, le CNC n'a pas jugé les questions à traiter dans le cadre d'un tel projet suffisamment urgentes pour justifier le démarrage du projet.

77. Les commentaires reçus sur ce projet d'amélioration dans le cadre des consultations sur l'initiative stratégique étaient généralement positifs, mais n'indiquaient pas un besoin immédiat.

Solutions envisagées et propositions du CNC

78. Selon les commentaires des parties prenantes concernant le calendrier d'un projet d'amélioration et compte tenu de la nécessité de réaliser ses travaux par ordre de priorité, le CNC a décidé de ne pas entreprendre le projet d'amélioration pour le moment, et de revoir cette décision en cours de route, pendant la période couverte par le plan stratégique, afin de vérifier si les facteurs qui influent sur le calendrier du projet ont changé. La question 9 demande aux parties prenantes si elles sont d'accord avec les conclusions du CNC sur les principaux facteurs qui influent sur sa proposition.

Annexe A

Sommaire des questions

Vision et activités du CNC

Question 1 : Êtes-vous d'accord avec la vision du CNC telle qu'elle est énoncée dans le présent projet de plan stratégique? Dans l'affirmative, croyez-vous qu'il faudrait mettre l'accent sur certains aspects? Si vous n'êtes pas d'accord, veuillez expliquer pourquoi.

Question 2 : Croyez-vous que le CNC devrait élaborer un programme de recherche en bonne et due forme? Dans l'affirmative, quels sujets de recherche possibles suggèreriez-vous? Dans la négative, veuillez expliquer pourquoi.

Entreprises ayant une obligation d'information du public

Question 3 : Avez-vous rencontré des difficultés en raison du report, par d'autres pays qui appliquent les IFRS, de la date d'entrée en vigueur obligatoire fixée par l'IASB pour une norme nouvelle ou modifiée? Dans l'affirmative, quel genre de difficultés avez-vous rencontrées et à quel moment, et de quelle façon croyez-vous que le CNC pourrait y remédier?

Question 4 : Outre les indications faisant autorité, l'IASB publie des textes ne faisant pas autorité qui ne se trouvent pas actuellement dans la Partie I du *Manuel* (par exemple, les Bases des conclusions, les indications de mise en œuvre, les exemples et les paragraphes d'introduction relatifs à chaque norme) (voir le paragraphe 20 du document « Historique et fondement des conclusions »,). Selon vous, les textes ne faisant pas autorité qui accompagnent les IFRS, mais qui n'en font pas partie intégrante, sont-ils nécessaires à l'application de ces normes? Dans l'affirmative :

- a) dans quel délai à compter de la publication d'une norme avez-vous besoin des textes ne faisant pas autorité s'y rapportant?
- b) pour quelle(s) norme(s) avez-vous le plus besoin actuellement que les textes ne faisant pas autorité qui les accompagnent soient publiés au Canada?

Entreprises à capital fermé

Question 5 : À part les créanciers, est-ce que d'autres parties (par exemple, les investisseurs en titres d'entreprises à capital fermé) utilisent fréquemment les états financiers des entreprises à capital fermé (voir les paragraphes 40 et 41 du document « Historique et fondement des conclusions »,)? Dans l'affirmative :

- a) dans quelle mesure les besoins d'information de ces utilisateurs diffèrent-ils de ceux des créanciers?

-
- b) ces utilisateurs sont-ils en mesure d'identifier les informations financières supplémentaires dont ils ont besoin et de les obtenir sur demande auprès des entreprises à capital fermé?

Question 6 : Si vous êtes créancier, êtes-vous en mesure d'identifier dans les états financiers les informations financières supplémentaires dont vous avez besoin pour prendre des décisions éclairées en matière de prêt, et de les obtenir sur demande auprès des entreprises à capital fermé (voir le paragraphe 40 du document « Historique et fondement des conclusions »)?

Question 7 : Pensez-vous qu'il soit nécessaire ou souhaitable pour le CNC de mener une consultation officielle sur son programme de travail avant d'avoir déterminé la manière dont il traitera la Partie II du *Manuel* (voir les paragraphes 47 à 49 du document « Historique et fondement des conclusions »)?

Organismes sans but lucratif

Question 8 : Êtes-vous d'accord pour dire que dans certains domaines de la comptabilité des organismes sans but lucratif, il est approprié que l'uniformité entre les normes des secteurs public et privé soit un objectif à atteindre (voir le paragraphe 64 du document « Historique et fondement des conclusions »)? Dans l'affirmative, expliquez pourquoi et indiquez les critères que le CNC devrait appliquer pour déterminer ces domaines. Dans la négative, expliquez pourquoi.

Régimes de retraite

Question 9 : De façon provisoire, le CNC a conclu que le projet d'amélioration qu'il avait précédemment indiqué devoir entreprendre concernant les régimes de retraite (voir le paragraphe 76 du document « Historique et fondement des conclusions ») n'était plus nécessaire dans l'immédiat. Êtes-vous d'accord avec les conclusions du CNC? Dans la négative, pourquoi?

Question générale

Question 10 : Avez-vous des commentaires à formuler sur des aspects du présent projet de plan stratégique dont ne traitent pas les questions 1 à 9?

Annexe B

Examen approfondi des incidences de l'application des nouvelles normes et du contexte de l'information financière

Survol

Dans son Plan stratégique 2011-2016 et dans son Plan annuel 2013-2014, le Conseil des normes comptables (CNC) s'est engagé à entreprendre un examen approfondi de l'incidence de l'application des nouvelles normes adoptées en 2011 et du contexte de l'information financière. La stratégie globale du CNC a consisté à adopter des référentiels distincts pour différentes catégories d'entités publiantes, plus particulièrement :

- la Partie I – Normes internationales d'information financière (pour les entreprises ayant une obligation d'information du public);
- la Partie II – Normes comptables pour les entreprises à capital fermé;
- la Partie III – Normes comptables pour les organismes sans but lucratif;
- la Partie IV – Normes comptables pour les régimes de retraite.

Outre le fait de permettre au CNC de respecter son engagement, cet examen approfondi constitue un élément important du processus d'élaboration de son prochain plan stratégique. Cet examen permettra aussi au CNC d'évaluer la nécessité d'apporter des changements fondamentaux aux stratégies de base qu'il a adoptées concernant les différentes catégories d'entités publiantes.

Le CNC a suivi les étapes suivantes pour réaliser cet examen approfondi :

- a) il a examiné les commentaires reçus depuis la publication des nouvelles normes à l'issue :
 - i) de discussions avec ses comités consultatifs,
 - ii) de discussions avec le Conseil de surveillance de la normalisation comptable (CSNC),
 - iii) de la tenue de réunions de liaison périodiques avec les groupes de parties prenantes,
 - iv) de consultations sur des sujets précis,
 - v) d'interactions avec les parties prenantes à l'occasion de colloques et d'autres présentations,

-
- vi) du suivi des rapports des autorités en valeurs mobilières, des nouvelles financières et des reportages dans les médias;
- b) il a mené des consultations auprès des parties prenantes pendant l'élaboration de son prochain plan stratégique;
- c) il a examiné les résultats de recherches réalisées par des tiers.

Cet examen approfondi a amené le CNC à conclure que l'opinion générale est très favorable au maintien de ses stratégies de base. Les paragraphes qui suivent donnent des détails sur les différentes parties de l'examen :

Comités consultatifs

Le CNC s'appuie largement sur les bénévoles pour la réalisation de ses activités de normalisation. Huit bénévoles siègent au sein même du CNC, et 108 autres sont membres d'un ou de plusieurs de ses comités permanents, qui se réunissent régulièrement pour formuler des commentaires et des recommandations au CNC⁷. Nombre de ces bénévoles appartiennent également à des organisations qui représentent ou regroupent de nombreuses parties prenantes. Chaque comité consultatif a discuté, à différents degrés, des incidences de l'adoption des stratégies de base du CNC. Les commentaires formulés dans le cadre de ces discussions ont figuré à l'ordre du jour des réunions du CNC et du CSNC.

Conseil de surveillance

Le CNC relève du CSNC, lequel se compose de 25 bénévoles⁸. Le CNC a consulté le CSNC lors de l'élaboration de la stratégie du CNC visant à adopter des référentiels distincts pour différentes catégories d'entités publiantes. Le CNC a également présenté des mises à jour et des rapports sur l'examen approfondi dont traite la présente annexe.

Réunions de liaison

Le CNC tient des réunions de liaison périodiques avec des organisations nationales et internationales, dans le cadre de son interaction continue avec les parties prenantes et en vue de solliciter leur contribution au processus de normalisation. Ces organisations représentent un large éventail de parties prenantes, dont les préparateurs, les auditeurs, les utilisateurs des états financiers, les autorités de réglementation des valeurs mobilières, les autorités de réglementation prudentielle et les universitaires. Entre avril 2010 et janvier 2015, on estime à 363⁹ le nombre de réunions de liaison qui ont eu lieu. Les discussions tenues lors des réunions qui se sont déroulées avant ou pendant l'adoption et l'exécution des stratégies de base maintenant en place ont souvent concerné le degré de préparation à la transition et les incidences des nouvelles

⁷ Le tableau 1 présente la répartition par région géographique des 116 (8 + 108) bénévoles siégeant au CNC et à ses comités consultatifs.

⁸ Le tableau 2 présente la répartition par région géographique des 25 bénévoles siégeant au CSNC.

⁹ Les tableaux 3 et 4 présentent la répartition de ce chiffre par région géographique et par catégorie de parties prenantes, respectivement.

stratégies. Une fois ces dernières adoptées, la tenue de discussions ouvertes a permis aux parties prenantes de soulever des questions concernant les stratégies et les normes établies pour les différentes catégories d'entités publiantes.

Consultations sur des sujets précis

Un aspect important de la procédure officielle liée au maintien et à l'évolution des normes comptables consiste à solliciter des commentaires sur les propositions de projets ou les questions spécifiques découlant de l'application des normes. Le CNC sollicite des commentaires de diverses façons. Il tient notamment des tables rondes publiques et d'autres groupes de discussion, et pose des questions précises dans ses exposés-sondages. Entre avril 2010 et janvier 2015, le CNC a organisé environ 70¹⁰ tables rondes publiques. Bien que les activités de communication du CNC soient généralement axées sur des sujets précis, elles donnent aussi l'occasion aux parties prenantes de formuler des commentaires sur d'autres questions liées aux normes.

Présentations

Les membres et les permanents du CNC font souvent des présentations sur les normes comptables, notamment à l'occasion de colloques. Entre avril 2010 et janvier 2015, ils en ont fait 111¹¹, devant une variété de publics, y compris lors d'événements organisés par des tiers. Ces présentations comprennent généralement une période de questions, et le présentateur donne habituellement ses coordonnées et celles du CNC pour que les participants puissent soulever des questions non seulement pendant la présentation, mais également après, par téléphone ou par courriel.

Suivi des rapports

Le CNC a fait un suivi des rapports des autorités de réglementation des valeurs mobilières, ainsi que des nouvelles financières et des reportages dans les médias, tant avant que pendant la première application des IFRS par les entités canadiennes. Les autorités de réglementation des valeurs mobilières n'ont relevé que quelques déficiences concernant le passage aux nouvelles normes. L'examen initial des dépôts du premier trimestre par les sociétés ouvertes après l'adoption des IFRS, en 2011, a montré ce qui suit :

- a) quelques entités ont rencontré, vers la fin de leur transition, des problèmes dont la résolution a exigé plus de temps que prévu et qui les ont amenées à se prévaloir du sursis de 30 jours supplémentaires octroyé pour les dépôts du premier trimestre;
- b) environ 13 % des dépôts contenaient certaines lacunes — de façon générale, il s'agissait de l'omission d'informations à fournir;
- c) quelques émetteurs émergents ont déposé des états financiers préparés selon les PCGR prébasculément.

¹⁰ Le tableau 5 présente la répartition de ce chiffre par région géographique.

¹¹ Le tableau 6 présente la répartition de ce chiffre par région géographique.

L'examen, en 2014, des premiers documents intermédiaires IFRS des fonds d'investissement¹² a fait ressortir le fait qu'environ la moitié des nouveaux fonds d'investissement avaient omis d'inclure l'état de la situation financière d'ouverture en IFRS à la date de transition aux IFRS dans le corps même des états financiers. Cet examen a également montré que certains fonds d'investissement n'avaient pas fourni tous les rapprochements exigés par la norme IFRS 1 *Première application des Normes internationales d'information financière*.

Consultations sur l'initiative stratégique

Au cours de l'élaboration de son prochain plan stratégique, le CNC a consulté environ 360¹³ parties prenantes de partout au Canada qui participent au processus d'établissement des normes pour les entreprises ayant une obligation d'information du public, les entreprises à capital fermé, les organismes sans but lucratif (OSBL) ou les régimes de retraite. Les consultations visaient à obtenir des commentaires des parties prenantes sur la façon dont la mise en œuvre des stratégies de base adoptées par le CNC pourrait être améliorée, mais ont également donné aux parties prenantes l'occasion de formuler des commentaires plus larges, notamment sur l'existence de problèmes fondamentaux concernant les stratégies elles-mêmes.

Recherches réalisées par des tiers

Les paragraphes suivants décrivent les recherches réalisées par des tiers (c'est-à-dire les recherches menées par des parties autres que le CNC) concernant ses stratégies de base, dont le CNC a tenu compte dans le cadre de son examen approfondi.

- a) Le CNC a mentionné deux études universitaires sur l'adoption des IFRS. Selon la première¹⁴, l'adoption des IFRS a été bénéfique pour le fonctionnement des marchés financiers canadiens, et ce, pour plusieurs raisons. Comparativement aux normes prébasculément de la Partie V du *Manuel*, les IFRS ont permis d'améliorer la pertinence boursière du résultat présenté (c'est-à-dire la mesure dans laquelle les états financiers aident les investisseurs à évaluer la valeur boursière d'une entreprise). L'étude souligne également que les IFRS font en sorte que le résultat net de l'exercice considéré reflète mieux la performance économique qu'on observe dans les rendements boursiers et renforcent la capacité des marchés à anticiper les résultats futurs. Enfin, l'étude note que les IFRS entraînent une légère diminution du recours à la gestion du résultat, ce qui cadre avec l'amélioration de la qualité de

¹² [Direction des fonds d'investissement de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario — IFRS Release No. 3.](#)

¹³ Les tableaux 7 et 8 présentent la répartition de ce chiffre par région géographique et par catégorie de parties prenantes, respectivement.

¹⁴ Cormier, D. et M. Magnan, [The Advent of IFRS in Canada: A Harbinger of the Future for North American Financial Markets, rapport de recherche](#), Chaire d'information financière et organisationnelle, ESG UQÀM, 2013. (M. Magnan siège au CNC.)

l'information financière. La deuxième étude¹⁵ traite de l'incidence de l'adoption obligatoire des IFRS au Canada sur la qualité des résultats des sociétés ouvertes canadiennes. Les résultats de cette étude ont mis en évidence la qualité accrue des résultats présentés après l'adoption des IFRS, comme l'indiquent :

- i) la baisse importante des ajustements discrétionnaires entraînant une hausse du résultat, ces ajustements étant parfois un indice de gestion du résultat;
- ii) moins grand nombre de résultats légèrement positifs, qui peuvent être le signe de manipulations du résultat par la direction pour éviter de présenter des pertes pour l'exercice;
- iii) des résultats plus constants (c'est-à-dire, des résultats qui se maintiennent d'un exercice à l'autre et qui, par conséquent, sont plus prévisibles).

Les résultats de ces deux études semblent indiquer que les utilisateurs de l'information comptable ont bénéficié de l'adoption obligatoire des IFRS au Canada.

- b) Selon l'étude [*The Cost of IFRS Transition in Canada*](#)¹⁶, réalisée par Dirigeants financiers internationaux du Canada (FEI Canada) et par la Fondation de recherche des dirigeants financiers canadiens :
 - i) les coûts globaux de mise en œuvre des IFRS au Canada ont été, dans l'ensemble, conformes à ce qui avait été prévu et planifié (c'est-à-dire importants, mais gérables);
 - ii) la plupart des entreprises ont indiqué que les coûts de l'application des IFRS étaient soit égaux ou inférieurs à ceux des normes prébasculément;
 - iii) l'incidence de la transition, en ce qui concerne les coûts et le degré de difficulté, a varié en fonction de divers facteurs, notamment la taille des entités et la nature de leurs activités. Pour beaucoup de petites entités, la transition s'est généralement déroulée sans heurt, tandis que pour de nombreuses grandes entités, une planification préalable et la mobilisation de ressources considérables ont été requises pour bien gérer la complexité de la tâche.
- c) Le Conseil canadien de l'information sur la performance a publié, en 2012, un rapport intitulé [*Passage aux IFRS au Canada – Premières impressions des préparateurs et des auditeurs*](#). Le rapport indique que, dans l'ensemble, les personnes interrogées ont décrit le passage aux IFRS comme une entreprise difficile, qu'elles ont toutefois menée à bien en faisant preuve d'une planification judicieuse, d'une bonne organisation et de détermination personnelle. Le rapport montre en outre que les avantages globaux que procurent les IFRS ont été accueillis favorablement.

¹⁵ Liu, G. et J. Sun, [*Did the Mandatory Adoption of IFRS Affect the Earnings Quality of Canadian Firms?*](#), rapport de recherche, SSRN, 2014.

¹⁶ Cette étude a été coparrainée par l'IFRS Foundation et le Conseil de surveillance de la normalisation comptable.

Conclusions tirées des consultations et des autres commentaires des parties prenantes

Les consultations sur le plan stratégique cherchaient à établir la façon dont le CNC pouvait améliorer la mise en œuvre de ses stratégies de base, mais elles ont montré que les parties prenantes étaient très favorables aux stratégies elles-mêmes. Les répondants se sont dits d'avis que l'approche adoptée par le CNC selon laquelle « il n'y a pas de formule passe-partout » est appropriée, et que chaque référentiel répond, dans l'ensemble, aux besoins du secteur auquel il se rattache. Par ailleurs, les parties prenantes ont dit croire qu'aucun des référentiels n'est parfait et ont suggéré un certain nombre d'améliorations, comme il est indiqué dans l'appel à commentaires. En outre, certaines ont exprimé des préoccupations concernant des normes précises. Elles se sont néanmoins généralement montrées très favorables à l'application des IFRS et au maintien des référentiels distincts élaborés pour les entreprises à capital fermé, les OSBL et les régimes de retraite. Les parties prenantes ont également dit que les normes actuelles constituent selon elles une amélioration par rapport aux précédentes.

Le CNC est conscient du fait que l'adoption de ces nouvelles normes a exigé des efforts considérables de la part de nombreuses entités et de leurs auditeurs. Toutefois, sur une note positive, ils ont relevé relativement peu de problèmes importants lors de la préparation des premiers jeux d'états financiers selon les nouvelles normes.

Contexte de l'information financière

Le CNC a aussi examiné le contexte actuel de l'information financière pour évaluer si les raisons qui sous-tendent l'adoption de ses stratégies de base étaient toujours valables.

En ce qui concerne les entreprises ayant une obligation d'information du public, la décision de mettre fin à l'établissement de normes nationales et d'adopter les IFRS a résulté de :

- a) questions soulevées par l'approche d'harmonisation;
- b) l'importance de disposer d'états financiers compréhensibles universellement reconnus;
- c) la tendance mondiale à l'adoption des IFRS;
- d) la similitude entre les IFRS et les normes prébasculément, en ce qui concerne leur niveau global de détail (par rapport aux PCGR américains). Ce point est particulièrement important puisque la majorité des sociétés ouvertes canadiennes sont relativement petites par rapport aux entreprises américaines ayant une obligation d'information du public.

Le CNC a souligné que tous les points ci-dessus sont toujours valables.

L'absence de formule passe-partout pour les entreprises à capital fermé a fait consensus : elles requièrent un référentiel distinct. Le CNC a opté pour une approche nationale qui prévoit l'établissement de normes comptables pour les entreprises à capital fermé, puisque d'autres approches (comme la modification de l'*IFRS pour les PME* de l'IASB) :

- a) exigeraient des efforts considérables aux fins de la transition;
- b) ne refléteraient pas les besoins des parties prenantes canadiennes de ce secteur.

Le CNC a souligné que, compte tenu des points de vue des parties prenantes, ces considérations demeurent pertinentes. Il a également souligné deux récentes études universitaires à l'appui du point b) ci-dessus¹⁷.

Les Normes comptables pour les organismes sans but lucratif fournissent des indications concernant les opérations et circonstances propres à ce secteur et, dans le cas des autres opérations et circonstances, renvoient aux normes pour les entreprises à capital fermé. Cette approche repose sur le point de vue selon lequel :

- a) les normes prébasculément qui fournissaient des indications semblables sur les opérations et circonstances propres aux OSBL ont généralement bien répondu aux besoins de ce secteur dans le passé, et devraient donc être conservées et, au besoin, améliorées;
- b) compte tenu du fait que seuls quelques aspects nécessitent des indications particulières, il n'y a pas lieu de disposer d'un référentiel entièrement distinct.

Là encore, les commentaires reçus par le CNC indiquent que ces points de vue demeurent valables.

Des normes comptables distinctes pour les régimes de retraite ont été élaborées sur la base de la norme pour les régimes de retraite des PCGR du Canada prébasculément. Le CNC a noté que peu de pays avaient adopté l'IFRS sur les régimes de retraite (soit IAS 26 *Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite*), et a déterminé que la norme internationale ne représentait pas une amélioration par rapport à la norme canadienne prébasculément. Comme la norme internationale n'a pas changé depuis et que l'IASB n'a pas l'intention de la modifier dans un avenir prévisible, les raisons évoquées pour mettre en place la Partie IV du *Manuel* sont toujours valables.

En résumé, le CNC croit que les raisons qui sous-tendent l'adoption de ses stratégies de base pour chaque catégorie d'entités publiantes sont toujours appropriées.

¹⁷ Les deux études universitaires sont les suivantes :
Ball, R., Li, X. et L. Shivakumar, [Mandatory IFRS Adoption, Fair Value Accounting and Accounting Information in Debt Contracts](#), rapport de recherche, Université de Chicago, 2014.
Thornton, D., *Different Conceptual Accounting Frameworks for Public and Private Enterprises: An Analysis of Canada's IFRS Transition and Suggestions for International Empirical Work*, Forthcoming, Accounting Perspectives, 2015.

Conclusion

L'examen approfondi entrepris par le CNC prévoyait d'importantes consultations auprès des parties prenantes, l'analyse en profondeur des résultats de sa surveillance continue de l'adoption et de l'application des nouvelles normes, ainsi que l'évaluation de textes universitaires et de la question de savoir si les facteurs et les raisons ayant conduit à l'adoption de ses stratégies de base étaient toujours valables. Le CNC a conclu de cet examen qu'il existe un large consensus entre les parties prenantes, et que l'expérience démontre que les stratégies actuelles visant l'adoption des IFRS par les entreprises ayant une obligation d'information du public et le maintien de normes canadiennes distinctes pour les entreprises à capital fermé, les OSBL et les régimes de retraite demeurent appropriées et doivent être poursuivies.

Tableau 1 : Bénévoles du CNC et des comités consultatifs, par région géographique

Le tableau ci-dessous montre, par région géographique, où habitent les bénévoles qui siègent au CNC ou à un ou plusieurs de ses comités consultatifs.

	Région géographique ¹⁸				
	Ouest	Centre	Est	Inter-national	Total
Conseil des normes comptables	3	2	3	–	8
Conseil consultatif des universitaires	2	7	3	–	12
Groupe de travail mixte du CNC et du CCSP sur les organismes sans but lucratif	3	4	3	–	10
Groupe de discussion sur le cadre conceptuel	2	7	2	–	11
Groupe de discussion sur les IFRS	2	13	1	1	17
Groupe de travail sur la comptabilisation des contrats d'assurance	–	14	2	–	16
Comité consultatif sur les entreprises à capital fermé	3	7	4	–	14
Conseil consultatif des utilisateurs	1	23	4	–	28
Total	16	77	22	1	116
Pourcentage	14 %	66 %	19 %	1 %	100 %

¹⁸ Dans les tableaux 1 à 8, l'« Ouest » comprend les provinces situées à l'ouest du Canada à partir du Manitoba, le « Centre » comprend l'Ontario et l'« Est » comprend les provinces situées à l'est du Canada, à partir du Québec. « National » concerne les activités de communication menées dans une région (souvent le Centre), mais avec des groupes composés de parties prenantes de partout au Canada. « International » renvoie à l'extérieur du Canada.

Tableau 2 : Bénévoles du Conseil de surveillance de la normalisation comptable, par région géographique

Le tableau suivant montre, par région géographique, où habitent les bénévoles qui siègent au Conseil de surveillance de la normalisation comptable.

	Région géographique				
	Ouest	Centre	Est	Inter-national	Total
Conseil de surveillance de la normalisation comptable	3	13	8	1	25

Tableau 3 : Réunions de liaison, par région géographique

Le tableau suivant montre, par région géographique et par exercice du CNC (du 1^{er} avril au 31 mars), les réunions de liaison tenues par le CNC depuis 2010.

	Région géographique					
	Ouest	Centre	Est	National	Inter-national	Total
Exercice						
2014-2015 (jusqu'au 31 janvier)	4	40	2	28	10	84
2013-2014	2	33	2	18	11	66
2012-2013	0	25	2	17	7	51
2011-2012	1	32	1	30	5	69
2010-2011	6	43	1	39	4	93
Total	13	173	8	132	37	363
Pourcentage	4 %	48 %	2 %	36 %	10 %	100 %

Tableau 4 : Réunions de liaison, par type de parties prenantes

Le tableau suivant montre, par type de parties prenantes et par exercice du CNC (du 1^{er} avril au 31 mars), les réunions de liaison tenues par le CNC depuis 2010.

	Type de parties prenantes								Total
	Préparateurs	Auditeurs	Utilisateurs	Autorités de réglementation	Universitaire	Normalisateur	Autres	Divers types ¹⁹	
Exercice									
2014-2015 (jusqu'au 31 janvier)	11	9	4	9	3	31	1	16	84
2013-2014	4	3	4	6	3	32	3	11	66
2012-2013	5	1	4	9	2	20	2	8	51
2011-2012	11	0	9	12	2	20	2	13	69
2010-2011	23	6	12	25	2	15	4	6	93
Total	54	19	33	61	12	118	12	54	363
Pourcentage	15 %	5 %	9 %	17 %	3 %	33 %	3 %	15 %	100 %

¹⁹ « Divers types » signifie que les groupes étaient composés de plus d'un type de parties prenantes.

Tableau 5 : Tables rondes publiques, par région géographique

Le tableau suivant montre, par région géographique et par exercice du CNC (du 1^{er} avril au 31 mars), les tables rondes publiques tenues par le CNC depuis 2010.

	Région géographique					
	Ouest	Centre	Est	National	Inter-national	Total
Exercice						
2014-2015 (jusqu'au 31 janvier)	2	2	–	1	–	5
2013-2014	5	9	4	–	–	18
2012-2013	–	3	–	1	1	5
2011-2012	8	13	4	1	2	28
2010-2011	3	11	–	–	–	14
Total	18	38	8	3	3	70
Pourcentage	26 %	54 %	12 %	4 %	4 %	100 %

Tableau 6 : Présentations, par région géographique

Le tableau suivant montre, par région géographique et par exercice du CNC (du 1^{er} avril au 31 mars), les présentations données par le CNC et ses permanents depuis 2010.

	Région géographique					
	Ouest	Centre	Est	National	Inter-national	Total
Exercice						
2014-2015 (jusqu'au 31 janvier)	4	4	–	–	–	8
2013-2014	–	7	–	1	–	8
2012-2013	4	13	–	2	–	19
2011-2012	8	18	–	4	3	33
2010-2011	10	19	2	7	5	43
Total	26	61	2	14	8	111
Pourcentage	23 %	55 %	2 %	13 %	7 %	100 %

Tableau 7 : Consultations sur l'initiative stratégique, par région géographique

Le tableau suivant montre, par région géographique et par « Partie » du *Manuel*, les consultations tenues par le CNC sur son initiative stratégique pendant l'élaboration de son prochain plan stratégique.

	Région géographique				
	Ouest	Centre	Est	National	Total
Partie I	9	17	15	102	143
Partie II	57	22	19	49	147
Partie III	–	18	25	–	43
Partie IV	–	16	11	–	27
Total	66	73	70	151	360
Pourcentage	18 %	20 %	20 %	42 %	100 %

Tableau 8 : Consultations sur l'initiative stratégique, par type de parties prenantes

Le tableau suivant montre, par type de parties prenantes et par « Partie » du *Manuel*, les consultations tenues par le CNC sur son initiative stratégique pendant l'élaboration de son prochain plan stratégique.

	Type de parties prenantes					Total
	Préparateurs	Auditeurs	Utilisateurs	Autorités de réglementation	Universitaires	
Partie I	65	32	26	12	8	143
Partie II	23	113	8	–	3	147
Partie III	35	5	3	–	–	43
Partie IV	11	13	–	3	–	27
Total	134	163	37	15	11	360
Pourcentage	37 %	45 %	10 %	5 %	3 %	100 %

© 2015 Comptables professionnels agréés du Canada

Des extraits tirés de cette publication ou des liens y conduisant peuvent être utilisés, à condition que soit mentionné clairement le nom complet du conseil, du conseil de surveillance, du comité ou de l'auteur relevant de Normes d'information financière et de certification Canada, et que cette mention renvoie expressément au contenu original.

Pour obtenir de l'aide concernant cette mention, veuillez écrire à fras-nifc-canada@cpacanada.ca.
